

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2008

Le conseil municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le lundi 17 juin 2008, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Présents : RIESTER Franck, MOTOT Ginette, AUBRY Jean-Pierre, DELOISY Sophie, LEGEAY Jean-Claude, THOURET Marie-José, FREMONT Bernard, MAASSEN Véronique, FOURNIER Pascal, GOULLET Christiane, GOUJAT Jackie, FEINDEL François, ASHFORD Patrick, DUPONT Muriel, BOULVRAIS Daniel, DESMONTIER Solange, KIT Michèle, SCHEHL Françoise, YVON Marie-Ange, TUERO Patricia, THEVENOT Vincent, SAINTEMARIE Bruno, MONTOISY Alexis, RABEY Colette, SABATE Elianne, THIERRY Pascal, MARTIG Laetitia, CANALE Aude, TREGOAT Yvon.

Absents ayant remis procuration : DAUNA Jean-Vincent (pouvoir à FEINDEL François), DIAB Noua (pouvoir à Jean-Claude LEGEAY), PERRIN Sylviane (pouvoir à TUERO Patricia), COILLOT Roland (pouvoir à THIERRY Pascal),

Soit 29 présents, 4 absents représentés, 33 votants.

Marie-José THOURET, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2008

M. RIESTER : Nous allons commencer par l'adoption du procès verbal de la séance du 26 mai. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions, sachant que globalement, dans tout le boocket, nous avons dans la mesure du possible, fait des copies recto verso. Notamment pour ce procès verbal du 26 mai. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. THIERRY : Oui, c'est quelques petites remarques, des petites coquilles. En page 1, il est dit que je suis représenté jusqu'au point n°10, non, j'étais présent dès le début du conseil.

M. RIESTER : Très bien, si vous le dites, moi je vous crois. On va vérifier.

M. THIERRY : Non, j'interviens à la question n°1, ça ne peut pas être...

M. RIESTER : D'accord, pas de problème.

M. THIERRY : La question n°2 en page 3, sur le nombre des abstentions, il y a 4 abstentions, parce que Madame CANALE avait le pouvoir de Mme MARTIG. Donc, c'est 28 et 4. Ensuite, sur la question 17, en page 35, on doit lire aussi, 29 pour et 4 abstentions, même... et alors, en page 51, il est écrit dans le compte rendu..

M. RIESTER : Attendez, la fin de la question 17, c'est 29 pour et 4 abstentions.

M. THIERRY : Tout à fait, et en page 51, on a : « le compte rendu est adopté par 27 voix pour et 7 abstentions ». A moins que l'on comptabilise la voix du Pays Briard, mais nous ne sommes que 33.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Effectivement, le compte n'est pas bon. Merci M. THIERRY. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Unanimité après ces remarques. Merci.

Le procès verbal de la séance du 26 mai 2008 est adopté par les membres présents à cette séance. Les absents s'abstiennent.

Question n° 1

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION POUR LES COMMUNES DE COULOMMIERS ET MOUROUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. RIESTER : On va profiter de cette question pour faire une présentation rapide, puisque nous avons eu une réunion publique avec la commune de Mouroux à Mouroux le 5 juin, pour présenter et répondre en détail à toutes les questions qui se posaient sur cette station d'épuration. Il y avait d'ailleurs un nombre important de personnes, c'était une réunion fort intéressante. Nous avons à donner l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique, c'est normal que l'on fasse une petite présentation supplémentaire ? de celle qui avait été faite à Mouroux. Donc, Jean-Pierre va vous faire une présentation, vous expliquer en quoi consiste cet avis, et ensuite on répondra aux questions diverses et variées.

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Dans le cadre de l'enquête publique, le conseil municipal, après information, peut donner son avis. C'est ce qu'on lui demande. A titre personnel ou à titre associatif, vous avez la possibilité, auprès du commissaire enquêteur, dont vous avez les dates et les lieux de consultations, de porter vos remarques. Cela a commencé le 11 juin, cela se terminera courant juillet. Pour faire un historique très rapide, cette station d'épuration a été décidée avec la participation de Mouroux, puisque nous avons exactement les mêmes problèmes. Mouroux voyant sa station d'épuration obsolète et Coulommiers de la même façon aussi, une station d'épuration qui ne répondait plus aux critères actuels de traitement des eaux. D'autant plus, nous sommes tenus par les réglementations Européennes, de réaliser cette station pour l'année 2010. C'est la raison pour laquelle, nous avons fait un travail en commun, pour réaliser cette installation, ce site, de façon à pouvoir traiter les effluents des deux communes et éventuellement, d'avoir une provision en cas d'agrandissement d'une troisième file de traitement. Où se situe cette station d'épuration ? Elle se situe près des abattoirs, si vous connaissez l'endroit. M. AUBRY commente la projection du projet d'implantation de la station d'épuration.

M. AUBRY : Pourquoi cet endroit ? C'est un endroit où nous avons la réunion des conduits qui venaient de Mouroux et de Coulommiers, pour alimenter l'ancienne station d'épuration. D'autre part, une station d'épuration, il faut qu'elle soit le plus près possible d'un cours d'eau, c'était le cas. Nous avons eu l'opportunité, sans avoir à passer par une déclaration d'utilité publique, d'acheter ce terrain à un propriétaire. C'est le terrain sur lequel sera implanté cette station. Actuellement, il doit y avoir du blé. Le traitement des effluents : Nous prévoyons une installation pour 40 000 équivalent habitants. 18 000 pour Coulommiers, Mouroux 4 500. Les apports activités industrielles actuels, c'est-à-dire, les installations classées, telles que VERRE PLUS, etc. correspondent à des équivalents habitants qu'il est bon d'intégrer dans le calcul. Nous aurons une station d'épuration qui permettra le traitement de 40 000 équivalent habitants. Pour le futur, nous aurons, la possibilité de faire une troisième chaîne de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

traitement, qui porterait la capacité à 60 000. Le cahier des charges a été déterminé. C'est une intégration parfaite de la station dans son environnement cela a été relativement bien pensé. L'aspect architectural et paysagé particulièrement bien soigné. Nous aurons un bâtiment technique unitaire, dans lequel seront traités les effluents. Un bâtiment confiné, éloigné des habitations avec comme objectif du cahier des charges, la lutte des nuisances olfactives, c'est la moindre des choses avec une unité de désodorisation. Une lutte contre les nuisances sonores, afin de ne pas dépasser 3 décibels en période nocturne, c'est très faible et un traitement de stockage délocalisé, sur des sites éloignés de Coulommiers. Ce sont des aires de stockage qui sont du côté de Mortcerf. On verra plus tard, le traitement du bâtiment qui sera HQE (Haute qualité Environnementale). Le principe de localisation qui a été retenu, comme vous pouvez le voir, vous avez en haut les abattoirs actuels, vous avez le carrefour en triangle qui est à droite, les quelques maisons d'habitations qui se trouvent à droite en allant sur la route du moulin Trochard, près de la station de la SDEZ, au bas, vous avez l'entreprise de M. POITEVIN. La totalité du terrain fait à peu près 4 hectares, nous avons donc, une grande zone de protection. Celle que vous avez entre la route et le chemin de desserte des équipements qui fait environ 70 à 80 mètres. Je vous montrerai tout à l'heure, le type d'aménagement qui a été prévu. Ensuite, nous avons les voies qui permettent aux camions de passer. Avec l'entrée en face des abattoirs et la sortie du côté de l'ancienne station. Vous avez des bassins biologiques, ensuite, vous avez une plaine, surtout à partir des pointillés, c'est une zone qui est inondable. Entre le Morin et les pointillés, il n'y a pas d'installation technique sur cette zone. Tout cela est paysagé avec un renforcement le long du Morin d'une protection naturelle avec des arbres de haute taille etc. A droite, près des maisons, c'est le terrain actuel. Vous voyez qu'il y a une certaine dénivellation qui permet d'intégrer assez bien toutes les installations. La partie du bas, une partie sera remblayée par les prises de terre nécessaires à la création des bassins, de façon à faire un paysage un peu vallonné. Ensuite, vous avez les bâtiments techniques, derrière, dans la descente, en se rapprochant du Morin, les bassins de décantation, les bassins biologiques avec bien sûr après, rejet dans le cours du Morin. C'est une vue un peu synthétique des installations. Comme je vous le disais, une partie de 80 mètres un aménagement paysagé. Les installations techniques en grisé, ce qui est en violet, ce sont les bassins biologiques. Vous avez un bassin de stockage, en cas de forte pluie, qui nous permet de stocker les effluents qui seront traités après par la suite, ce bassin étant couvert dans sa totalité de toiture verte. Autre vue, vous pouvez voir les parties rouges, les voies en rouge sont destinées à la visite du site, pour les écoles, etc. pour des projets pédagogiques. Cette zone paysagée, le sera avec des arbres fruitiers, des pommiers des cerisiers. Ensuite, le bâtiment technique, on verra le traitement architectural tout à l'heure. Les bassins biologiques, et la partie entre ces bassins qu'est le Morin. Cette partie sera aussi paysagée, avec des plantes aquatiques sur la partie supérieure. Sur cette coupe, vous voyez ce paysage un peu vallonné, les fameux 80 mètres, avec un travail un peu en courbe, de façon à cacher au maximum le bâtiment administratif et technique. Voilà à peu près ce que cela donnera, c'est une vue d'artiste avec des merlons plantés, qui permettront, non pas de cacher, mais de protéger les équipements à la vue des riverains. Ceci est la partie inférieure du Morin, avec des plantes aquatiques qui supporteront plus l'humidité du lieu. Voici une vue perspective en 3D, vous voyez donc apparaître le bâtiment administratif à droite, c'est un bâtiment qui comportera les bureaux, le laboratoire d'essais. Ensuite, des salles de réunion et salle de conférence où nous pourrons accueillir, dans le cadre des visites pédagogiques, les écoles et éventuellement des participations extérieures. Le grand bâtiment technique, complètement confiné, qui permettra de traiter les effluents dès leur arrivée. Ces bâtiments seront d'une haute qualité environnementale, avec sur la toiture, des cellules solaires de façon à pouvoir alimenter au maximum en électricité les installations

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

techniques et administratives. En cas de surproduction, on pourra revendre à EDF. Voilà une vue du bâtiment administratif avec une espèce de clin, sur la façade Sud, en style aluminium ou inox. Ce sera une alliance entre la pierre et l'aluminium, de façon à créer une certaine transparence, une certaine opacité sur la partie arrière. La vue du bâtiment du côté technique, c'est-à-dire sur la partie Nord, où viendront les camions. Les principales dates, actuellement, nous sommes en enquête publique, qui se terminera fin juillet. Au résultat de l'enquête publique, nous aurons les consultations des entreprises, fin août 2008, le choix des entreprises sur la fin de l'année, entre décembre 2008 et janvier 2009, début des travaux au mois de mai 2009 à août 2010. La mise en eau est prévue pour août 2010, cela fait partie du cahier des charges, la mise en eau définitive, ce sera en septembre, début octobre. La démolition de l'actuelle station d'épuration n'a pas encore été évoquée. On ne sait pas trop, on pourrait éventuellement la valoriser. Enfin, elle est appelée à disparaître.

M. RIESTER : Je vais compléter un petit peu. On va peut être revenir sur une vue. En matière de politique, on peut parler des choses, et les réaliser. On peut en parler et ne rien faire, en parler et faire. Je crois que quand on parle de développement durable, quand on parle de protection de l'environnement, il faut s'inscrire dans l'action. Et je crois que vraiment, ce type d'implantation va dans le sens que l'on souhaite tous, en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Les stations d'épuration sont des équipements essentiels pour la qualité de l'eau de nos rivières. Qu'aujourd'hui, la ville de Mouroux, la ville de Coulommiers, la ville de Mouroux avant les élections, la ville de Coulommiers avant les élections, la ville de Mouroux après les élections, la ville de Coulommiers après les élections, s'associent pour construire cette station d'épuration pour l'avenir du bassin de vie de Coulommiers Mouroux, je pense que c'est vraiment à mettre en avant et à saluer parce que c'est un travail colossal. Je voudrais vraiment remercier Jean-Pierre AUBRY qui est le Président du SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, qui porte ce projet, Jackye GOUJAT, qui a été le Président, précédemment, les services détachés de la ville, notamment Sonia MANCEAU et Jean-Pierre GAUDRÉ, qui ont beaucoup travaillé sur ce projet, les Elus de Mouroux et de Coulommiers, qui ont travaillé depuis des mois sur ce projet, parce que cela a été un travail considérable. Travail en partenariat avec les architectes, mais aussi avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plus les personnes qui seront amenées à subventionner ce projet. Projet qui est d'importance considérable pour le bassin de vie, qui est évalué aujourd'hui à 13 000 000 € subventionné à hauteur de 80%. Ce ne sont pas des petits équipements, ce ne sont pas des petits budgets. Ce sont de gros investissements et de voir la façon dont ce projet, au-delà même de son efficacité future, de traitement de l'eau, de traitement d'assainissement et des eaux usées, dans les années qui viennent. Au-delà de cela, son intégration dans le paysage, la volonté qu'il y a eu de profiter de cette pente de ce terrain pour l'intégrer le mieux possible, pour limiter les nuisances évidemment visuelles, vous voyez que le traitement paysagé, architectural, et même au niveau de l'utilisation de la pente, tout cela fait que les contraintes, les nuisances visuelles ont été limitées au maximum. Que les nuisances sonores et olfactives, quand on parle de ces infrastructures, forcément, et c'est tout à fait logique, on pense à ce type de nuisances. Les normes demandées dans le cadre du cahier des charges sont vraiment des normes qui font référence aujourd'hui, avec des clauses bien inscrites dans le cahier des charges pour que les entreprises respectent d'une façon très stricte ces normes et ces limites de nuisances. J'ai eu l'occasion récemment d'aller inaugurer la station d'épuration de Changis - Saint Jean les deux Jumeaux, qui est une station d'épuration qui est toute récente, certes, d'une taille plus réduite. Mais les nouvelles technologies qui sont mises dans ce type d'équipement moderne sont des équipements que l'on peut évidemment adapter à ce type de structure,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

font qu'aujourd'hui, en terme de nuisances olfactives, on ne sent pratiquement plus rien, voire plus rien du tout quand on est à un mètre ou deux mètres des fausses de décantation. Il y a des systèmes avec des filtres à charbon actif qui sont exceptionnels. Une grande partie de la conception tourne autour de cette maîtrise des nuisances sonores, visuelles et olfactives, et pour s'en donner encore plus une preuve, je dirais, in situ, on a prévu d'organiser avec la ville de Mouroux, une visite pour ceux qui le souhaitent, de station d'épuration équivalente, récente, pour aller constater sur place, de la réalité de ce qui est avancé par les ingénieurs. Parce qu'il n'y a rien de mieux que d'aller constater sur place, vraiment dans la réalité des faits, une station équivalente, si oui ou non, les promesses sont des promesses en l'air ou des promesses tenues. Et pour avoir vu la station de Changis –Saint Jean, je n'ai aucun doute sur la qualité du respect de ces engagements. Donc, vraiment, moi je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont travaillé sur ce projet. Je tiens à remercier évidemment, l'équipe municipale de Mouroux qui continue à travailler avec nous sur ce projet commun, d'intérêt général. Pour les riverains, parce que c'est important de tenir compte aussi, même si c'est un projet qui est d'intérêt pour la totalité des populations de Coulommiers et de Mouroux, Je dirais même plus largement, pour tous les habitants riverains du Morin, la Marne et la Seine en aval de cette station, puisque évidemment, les eaux une fois traitées se jettent dans le Grand Morin. Que ce projet là, au-delà de l'intérêt général qu'il revêt, est aussi un projet dont on a voulu qu'il soit le plus intégré possible, que les nuisances pour les riverains soient le plus faibles possible. Le choix du terrain a été celui là, parce qu'il était à proximité de l'ancienne station d'épuration, cela permettait d'avoir tous les branchements de la ville de Coulommiers, qui arrivaient à ce niveau là. Etant donné que tous les équipements et installations de refoulement de la ville de Mouroux avaient été prévus dans ce sens, cela paraissait vraiment le meilleur lieu d'implantation du terrain pour cette station d'épuration. Moi, j'habitais à proximité de cette station d'épuration pendant plusieurs années, je sais aujourd'hui il y a des nuisances de la station d'épuration, en matière d'odeurs, et que demain, il y aura une amélioration nette de ces nuisances, par ce type d'installation ultra moderne que nous vous proposons ce soir. Voilà les quelques points que je voulais vous dire, avant de répondre aux questions et avoir un petit complément de Jean-Pierre sur ce projet.

M. AUBRY : Pour continuer ce que disait le Maire, la visite est prévue la 9 juillet, vous avez dû avoir des papiers sur votre table, nous irons visiter la station des Mureaux, qui est une station qui a été construite il y a 8 ans, architecturalement semblable, et qui traite 60 000/équivalent habitants. Cela fait 8 ans qu'elle fonctionne, donc, on aura un aperçu vraiment réaliste de ce type d'installation.

M. THIERRY : Tout d'abord, je voudrais remercier les services de nous avoir envoyé le Power point, c'était la première fois que l'on avait un document transmis par informatique, je tiens à souligner que c'était bien, que tout le monde l'a eu, c'était en PDF. Tout le monde a pu le lire, à l'avenir, si vous pouvez nous envoyer les documents comme cela, c'est très bien. Pour revenir au sujet de la station de traitement des eaux, moi je voudrais dire que dans la prescription, dans la précédente mandature comme dans celle-ci, on s'est toujours positionnés en faveur de la création d'une nouvelle station d'épuration. Quand on a regardé les rapports qui nous étaient fournis sur la station actuelle, il est évident que l'on ne peut pas être contre la construction d'une station à Coulommiers. On voit bien qu'il y a une recherche architecturale, techniquement, évidemment, la station qui va être construite va être performante. Surtout quand on la compare à celle que nous avons. En revanche, on a vu le 5 juin, à la réunion publique, qu'il y avait des riverains très mécontents, qui l'on manifesté. Moi, je voudrais dire, simplement, la réunion qui a eu lieu le 5 juin, était une réunion

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'information, parce que le projet était celui-ci. Le projet était implanté, établi, le public n'avait plus rien à dire, il pourra aller mettre ses remarques lors de l'enquête publique, mais, on ne peut pas appeler cette démarche de la concertation. Et puis, je comprends aussi la réaction des riverains, parce que l'on est sur un territoire de la ville où l'on a le Moulin des Prés, effectivement, tout ce qui va être construit ne pourra être que mieux que l'environnement actuel. A l'avenir, moi je vous demande de concerter, parce que, quand on porte un projet on doit le travailler avec la population, surtout avec les riverains, parce que, il y a des personnes, qui aujourd'hui vont avoir cette nouvelle station devant leurs fenêtres. Je me souviens, lorsque l'aire de compostage a été installée au dessus de Coulommiers, je me souviens Mme COUVÉ DUPONT qui a réagi, alors qu'elle ne l'avait pas devant sa fenêtre, donc je peux comprendre ces riverains. Nous nous abstenons, parce que sur le fond, nous sommes d'accord, mais sur la forme, absolument pas.

M. RIESTER : Pas d'autres remarques, pas d'autres questions ? Un point clair là-dessus, d'abord dès que l'on a été élus Elisabeth ESCUYER et moi-même, nous avons souhaité organiser cette réunion. Il nous fallait un certain nombre d'éléments pour pouvoir présenter à la population, c'est ce qu'on a fait. Il y avait beaucoup de monde, d'ailleurs, vous y étiez M. THIERRY, je vous en remercie. C'est une réunion où les choses ont été dites, d'un côté, de l'autre. On n'a absolument éludé aucun sujet, on a essayé de répondre à tout ce que l'on pouvait répondre. Vraiment, je crois que le dialogue a eu lieu. C'est vrai qu'un certain nombre de personnes mécontentes, au début, nous ont dit qu'il nous faisait confiance à la fin. Cela fait partie aussi du lien de confiance qu'on établi avec la population dans ce type de débat. Je crois qu'effectivement, je partage votre volonté de faire en sorte que le plus possible, on ait ce type de réunion le plus en amont possible. A un moment donné, il faut un minimum de substance, d'éléments pour discuter de chose. Si l'on discute simplement sur des idées sans quelque chose de concret, cela ne fait rien avancer, bien au contraire. Mais, d'une manière générale, que l'on puisse associer les personnes les plus concernées, le plus tôt possible, je suis entièrement d'accord. C'est la raison pour laquelle, on a fait une réunion, avec un certain nombre de riverains de l'impasse Maurice Ramon, et de l'impasse de l'Aître, sur le projet de parking que nous avons. Rien n'est ficelé, mais on travaille avec les services et avec les riverains, on a eu un échange sur ce sujet là, que systématiquement, le plus souvent possible, on fait en sorte d'associer les Columériens aux projets qui les touche directement, d'une manière ou d'une autre. C'est la raison pour laquelle aussi, je souhaitais, nous souhaitions, avec la liste ensemble pour Coulommiers, comme c'était un engagement de campagne, aller régulièrement au contact des Columériens. Je tiens des permanences, régulièrement à très court terme, des permanences sans rendez vous, au cours desquelles, les Columériens pourront venir me rencontrer directement. Les adjoints sont en train de mettre en place, un planning de permanence pour que les Columériens puissent les rencontrer dans les différents types de secteurs d'activités. C'est la raison pour laquelle, on fait des réunions de quartier. On a eu une réunion à Vaux et au quartier des Templiers regroupant le quartier des Templiers, le Theil et Montanglaust. On aura à la rentrée, une réunion pour le centre ville, Pontmoulin, Triangle et Coulommiers. On a la volonté forte, d'associer le plus possible, et de discuter, dialoguer avec les Columériens. C'est ce que nous mettons en place, on l'a montré là. Sur ce sujet là, suite aux élections avec Elisabeth ESCUYER, on a organisé la réunion. Je tiens quand même à préciser, qu'évidemment, c'est un projet d'une telle ampleur, il y a différents partenaires qui ont travaillé sur ce sujet depuis des mois, notamment la Région, l'Agence de l'Eau et d'autres partenaires essentiels, pour un projet qui n'est pas complètement finalisé. Il reste une période d'enquête publique, qui pourra faire ressortir un certain nombre d'éléments. C'est vrai

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

que peut être dans l'absolu, il aurait fallu que ce soit plus tôt. Mais, les choses n'ayant pas été faites plus tôt, on a voulu le plus rapidement possible, réaliser cette réunion.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (C. RABEY, R. COILLOT, E. SABATÉ, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE),

Emet un avis favorable à la construction d'une nouvelle station d'épuration entre les communes de Mouroux et de Coulommiers

Question n° 2

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Nous devons voter le règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation d'un nouveau conseil, qui fixe les conditions d'organisation d'un débat, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1), les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L2121-19), les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'informations générales. Evidemment, les conditions de ce règlement intérieur, dans mon esprit, permet de fixer le cadre du fonctionnement du conseil municipal, c'est important qu'il y en ait un, mais vous avez pu constater qu'à partir du moment où il n'y a pas d'abus, je suis assez souple sur le respect de conseil municipal. Je l'ai montré jusqu'à aujourd'hui, s'il y a eu des fois des questions écrites ou orales supplémentaires, par rapport à ce qui est fixé dans le règlement intérieur, mais aussi, à un moment donné il faut aussi avoir un cadre de limites, s'il y avait des abus, cela peut toujours arriver, on ne sait jamais. C'est quand même très classique, c'est le fonctionnement d'un règlement intérieur. Il n'y a aucune modification par rapport à celui qui existait aujourd'hui, je trouve qu'il fonctionnait très bien. On n'a jamais été confronté à un problème de règlement intérieur pendant 7 ans. Après, c'est la façon dont on peut l'animer ou on peut éventuellement le dépasser, si c'est nécessaire, pour renforcer le dialogue au sein de ce conseil. Est ce qu'il y a des questions ?

Mme MARTIG : Oui, tout d'abord, je vais faire un petit aparté, excusez moi, mais je ne peux pas commencer à prendre la parole dans ce conseil municipal, sans avoir une pensée pour ce jeune qui est décédé la semaine dernière. Je pense que l'on a tous été traumatisés par cet évènement. Je voulais adresser, en tout cas au nom de notre groupe, je sais que vous vous y associez, évidemment, les condoléances à sa famille. Je souhaitais faire ce petit aparté.

M. RIESTER : Ce petit aparté, je comptais le faire à la fin pour en parler, c'est un sujet que je voulais aborder en question de fin. C'est un sujet très douloureux, j'étais moi-même sur place avec les secours pour accompagner, avec Bernard FRÉMONT et Jackie GOUJAT, qui étaient sur place, c'était un moment très dur pour tous ceux qui l'ont vécu. J'ai eu depuis, le papa du jeune plusieurs fois en ligne, on l'accompagne de la meilleure façon que l'on peut dans cette période évidemment terrible pour lui. Je lui ai présenté au nom du conseil municipal et de tous les Columériens, nos condoléances, ainsi qu'à toute sa famille. J'aurais l'occasion de revenir, je vous en dirais un petit mot à la fin, sur ce point là, pour réfléchir dans l'avenir, sur un certain nombre de choses concernant les bords de notre Grand Morin.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MARTIG : Merci M. le Maire. Donc, je vais reprendre un petit peu ce rapport sur le règlement intérieur. Effectivement, nous avons quelques amendements à proposer. Au point n°4, nous souhaiterions proposer que les délégués du conseil municipal ayant délégation au sein d'organismes extérieurs, établissent chaque année, un rapport sur leurs activités de façon à ce que le conseil municipal ait les éléments de leurs activités dans l'exercice de leurs délégations. C'était un premier point.

M. RIESTER : Attendez, c'est où ?

Mme MARTIG : Au point n°4.

M. RIESTER : Titre 4 ?

Mme MARTIG : Au point n°4. Vous pouvez l'intégrer où vous voulez.

M. RIESTER : On est sur le point 4 au titre 1. Dans le petit d ?

Mme MARTIG : Page 6.

M. RIESTER : Donc on est titre 1, point d, n°4. D'accord, je vous écoute.

Mme MARTIG : Oui je vais faire tout, au point n°8 nous souhaiterions également pouvoir disposer d'un espace.

M. RIESTER : Point 8 dans le même titre, et dans le même chapitre ?

Mme MARTIG : Non, non c'est sur la mise à disposition d'un espace d'expression aux conseillers de la minorité municipale. Donc, effectivement, nous avons droit, par rapport au journal municipal, à la moitié d'une page, nous souhaiterions également pouvoir disposer d'un espace sur le site Internet, le futur site Internet de la ville. Enfin, encore deux petits points, nous souhaiterions avoir une boîte aux lettres au nom de notre groupe, au sein de la mairie. Par rapport au courrier, par rapport au courrier qui pourrait nous être envoyé. Enfin, concernant le fonctionnement de notre groupe. Vous savez très bien que nous ne percevons pas d'indemnités, nous n'en souhaitons pas pour l'instant, mais vous comprendrez que nous avons un travail d'opposition à effectuer. Donc, nous souhaiterions une mise à disposition de papier à lettre de la mairie, avec une spécificité pour notre groupe, évidemment, ainsi que des enveloppes et un quota d'affranchissement comme cela se fait régulièrement dans d'autres communes.

M. RIESTER : Concernant le point 4 de titre 1, du chapeau d, sur les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs, l'idée, c'est que l'on n'ait pas non plus de système qui alourdisse inutilement le fonctionnement. Qu'il y ait, je l'ai dit, un point régulier dans le cadre des commissions par secteurs d'activités fait par les représentants du conseil municipal au sein des structures intercommunales, c'est tout à fait logique. Maintenant, que l'on fasse de la paperasserie.. Comprenez bien, et cela va venir aussi après, par rapport aux questions que vous allez me poser, on n'est pas au Conseil Régional d'Ile de France, on n'est pas dans une commune ou dans une collectivité qui a des moyens inextensibles, on est dans une commune de 14 000 habitants. Pas qu'on ait des idées qui ne soient pas en phase avec la réalité de notre commune. On n'est pas non plus à Meaux, qui a 50 000 habitants. Vous étiez conseillère municipale de Meaux avant, vous travaillez au sein du Conseil Régional d'Ile de France. On est qu'à

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coulommiers, une ville de 14 000 habitants. Donc, essayons de ne pas se mettre des charges financières en plus. D'ailleurs, je sais, je suppose que vous êtes attachée, vous le répétez suffisamment souvent, attachée à la bonne gestion de l'argent publique. Essayons de ne pas trop se mettre de contraintes administratives en plus, de compte rendu de ceci, parfois, la tendance naturelle à faire toujours plus d'administratif, on serait amené à les réaliser. Moi je suis favorable à ce que l'on n'ait pas trop d'administratif, par contre, que régulièrement, comme je l'ai annoncé, il y ait des comptes rendus, faits en commission, cela me paraît tout à fait aller dans le sens de ce que l'on souhaite et ce que l'on peut souhaiter en matière de transparence sur les décisions intercommunales. Quant au reste, sur le site Internet, pourquoi pas, effectivement, l'Internet est un moyen de communication nouveau, je vais regarder cela, je ne suis pas complètement fermé à cette idée là. Je vais y réfléchir, on va regarder comment cela peut se mettre en place concrètement. Deuxièmement, sur la partie boîte à lettres, j'avoue que ce sont des questions pratiques, je veux bien regarder cela. Encore une fois, je crois que c'est pas mal, si vous avez des questions, je veux bien que vous les reposiez en conseil municipal, je sais que vous aimez bien, je peux comprendre. Il y a la presse, les comptes rendus, cela ne me choque pas. Pour que l'on puisse avancer, par rapport à un certain nombre de vos questions, en amont. Par exemple sur ces questions là, je pourrais vous donner tout de suite une réponse, que là, aujourd'hui je ne peux pas vous donner. Je ne conteste pas le fait que vous puissiez les poser en conseil municipal, pas de souci. Simplement en terme d'efficacité, je pourrais vous donner une réponse éventuellement positive. Vous voyez que je suis assez ouvert sur la deuxième partie de ce que vous me demandez. Mais en même temps, passez moi un petit coup de fil, il y a des commissions, n'hésitez pas à nous faire passer le message. Comme cela, on pourra vous donner une réponse le plus rapidement possible. Sur le site Internet, sur la question de la boîte aux lettres et puis du papier à lettre et des budgets, etc. on va regarder cela de très près, parce qu'il faut regarder budgétairement comment cela passe. Mais je ne suis pas non plus complètement hostile à ce qu'il y ait ce type de moyen à votre disposition. Je suis pour le bon fonctionnement de la démocratie, il faut que cela fonctionne correctement, à partir du moment où il y a un fonctionnement qui soit un fonctionnement constructif. J'espère que ce sera dans l'avenir le cas.

Mme MARTIG : Moi je vais vous proposer en fait quelque chose, à chaque fois vous me faites la même réponse sur, c'est à vous de faire la démarche. Voyez par exemple, dans beaucoup de règlement intérieur, l'ordre du jour est fixé entre les différents Présidents de groupes et le Maire., d'accord. Donc, dans ces cas là, effectivement. Si on reçoit les rapports, on est complètement sur l'organisationnel, on est d'accord, cela n'apporte pas grand-chose. C'est bien que l'on ait ce débat là. On fait une conférence des Présidents, c'est quand même beaucoup plus simple, on sait les rapports qui vont passer, dans ces cas là, on vous fait passer les questions. Là, en fait, on reçoit effectivement les rapports déjà tout faits. Nous, on prend connaissance également des rapports, cela nous donne aussi beaucoup de travail, et on n'a pas forcément le temps pour vous appeler pour vous dire ça ou ça. De toute manière, quoi qu'il en soit, cela ne va pas changer quoi que ce soit au problème, parce que vous l'avez déjà composé le règlement intérieur. Ce qu'il aurait peut être été mieux, cela aurait été de nous dire, on va avoir le règlement intérieur au prochain conseil municipal, est-ce que vous avez des remarques à nous faire ? La démarche aurait peut être pu être celle-ci.

M. RIESTER : Ok, on va regarder, je vais vous donner une réponse pour tout cela, mais je vous rappelle, parce que les Présidents de groupes, cela me rappelle l'Assemblée Nationale. On n'est pas à l'Assemblée Nationale. Non mais c'est vrai. On n'est pas au

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Régional, on a l'organisation d'une collectivité, mais qui est une collectivité de 14 000 habitants, de grâce, ne faisons pas de comparaison d'organisation de structures qui n'ont rien à voir.

Mme MARTIG : inaudible, dans des communes qui ont la même chose.

M. RIESTER : Vous allez m'en sortir une.

Mme MARTIG : La prochaine fois, je prendrais les exemples maintenant de chaque communes de 15 000 habitants, comme cela vous pourrez arrêter de me faire cette remarque là, en me sortant l'Assemblée Nationale, la Région, on est ici au conseil municipal de Coulommiers. C'est vous qui l'avez rappelé.

M. RIESTER : oui, c'est Justement.

Mme MARTIG : Arrêtez de citer d'autres collectivités, cela commence à...

M. RIESTER : Attendez, arrêtez, d'abord, si j'ai envie de continuer, je continuerai et puis vous ne m'empêcherez pas de dire ce que je crois par rapport à la nécessité d'avoir en tête que nous sommes dans une commune, une collectivité qui est d'une taille, certes une taille certaine, mais qui est moins de ce que, jusqu'à présent, vous avez Mme MARTIG, eu l'occasion de connaître. C'est pour cela que je me permets de...

Mme MARTIG : Vous en savez quoi ?

M. RIESTER : Vous étiez Elue de la ville de Meaux qui est de 50 000 habitants, et vous travaillez dans un Conseil Régional qui est une structure, qui est la première d'Ile de France.

Mme MARTIG : C'est très bien que vous me disiez cela.

M. RIESTER : Je vous tiendrai au courant lors d'un prochain conseil, des remarques que vous venez de me faire, des questions que vous venez de me poser. Parce qu'aujourd'hui, je ne peux pas vous répondre d'une façon totale, si ce n'est que je vois d'un bon œil la présence sur le site Internet, la question d'une boîte aux lettres, il faut voir, et puis, la question du budget aussi, il faut que j'y réfléchisse, que j'en parle avec mon équipe parce que je ne suis pas le seul à en décider.

M. THIERRY : M. le Maire, vous étiez Adjoint lors de la précédente mandature, et ces questions ont déjà été demandées par l'opposition il y a sept ans maintenant, donc, vous avez pu réfléchir. L'équipe majoritaire, aujourd'hui, est représentée par une majorité de personnes aussi, qui étaient élues. Je veux dire par là que ce n'est pas nouveau.

M. RIESTER : Je ne vais pas vous refaire la même réponse à chaque fois, il y a un nouveau Maire, c'est moi, il y a une nouvelle équipe avec des gens qui sont expérimentées, d'autres qui arrivent. Ce n'est pas parce qu'il y a sept ans, le Maire précédent vous a fait un certain nombre de réponses, que moi je vais vous faire les mêmes avec l'équipe qui m'entoure.

M. THIERRY : Vous renvoyez ce vote au conseil suivant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Je ne vais pas regarder l'intégralité des questions qui ont été posées par l'opposition, pendant sept ans, pour me préparer les conseils municipaux qui viennent. Si vous avez des questions à réitérer, vous le faites, très bien, c'est totalement votre droit et moi, je donnerai ma réponse le plus vite possible concernant les points qui m'ont été posés. Sauf sur le point 1 des 4 questions de Mme MARTIG, concernant les comptes rendus, les rapports sur les activités des membres délégués du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, non, ça je ne veux pas que l'on alourdisse le travail important que porte les services de la ville de Coulommiers qui n'est qu'une commune de 14 000 habitants, avec des moyens limités. S'il n'y a plus de questions, qui est pour ce règlement intérieur ?

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (C. RABEY, R. COILLOT, E. SABATÉ, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE, Y. TREGOAT),

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la LOI du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

Vu la LOI du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Le Conseil Municipal de Coulommiers délibère et fixe comme suit son règlement intérieur,

TITRE I DISPOSITION GENERALES

A) LE MAIRE ET LES ADJOINTS

1) ELECTION

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis selon l'article L 122.4 du Code des Collectivités Territoriales pour le troisième tour.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour Coulommiers 9 Adjointes au Maire ;

Pour l'élection du Maire, le plus âgé des membres du Conseil Municipal préside le Conseil Municipal.

Les nominations sont rendues publiques par voie d'affiches dans les vingt quatre heures de leur date.

Les Maires et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

2) DELEGATIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer par arrêté une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers délégués, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, à des membres du Conseil Municipal ;

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, et si celui-ci ne démissionne pas, ces délégations peuvent être attribuées à un conseiller municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

3) ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement maternel et élémentaire ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire est, par délégation révocable du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1992, chargé pour la durée de son mandat suivant l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales :

Il est proposé de limiter certaines délégations dans les conditions suivantes :

La fixation des tarifs (2° de l'article L 2122-22 du CGCT) doit se faire dans la limite de l'évolution du coût de la vie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La réalisation des emprunts (3° de l'article L 2122-22 du CGCT) ne peut excéder les montants inscrits au budget,

En matière de préemption (15° de l'article L 2122-22 du CGCT) la délégation prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ne peut être décidée par le maire

Le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT), devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :

Contentieux de l'annulation

Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative

Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (17° de l'article L 2122-22 du CGCT) est effectué par le maire à concurrence d'un montant de 2.000 Euros.

Par ailleurs, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. (3ème alinéa - article L 2122-23).

Le Maire est chargé de l'exercice des pouvoirs de la Police, dans les conditions prévues aux articles L 2212.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire et les adjoints sont officiers d'Etat Civil,

Le Maire est placé à la tête de l'administration Communale. Il est assisté, dans ses fonctions, par un ou plusieurs Adjoints.

Le Maire est chargé seul de l'administration des affaires communales, tant que l'intervention du Conseil Municipal n'est pas requise.

Il prépare les décisions du Conseil Municipal.

Il est seul chargé de leur exécution.

B) LE CONSEIL MUNICIPAL

1° - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, où qu'il soit demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

2° - DEMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En tout état de cause, les conseillers qui cessent de faire partie du Conseil Municipal perdent de ce fait tous les mandats liés à leur qualité de Conseiller Municipal.

C) BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjoints et le ou les conseillers délégués.

Il est présidé par le Maire.

Peut assister également à la réunion toute personne dont la présence est souhaitée par le Maire.

Il se réunit afin de préparer les décisions qui sont du ressort du Maire et des Adjoints.

Les séances ne sont pas publiques.

D) LES COMMISSIONS

1) COMMISSIONS PERMANENTES

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé à ce jour, la création de onze commissions permanentes ayant pour objet essentiel de traiter les projets de délibérations et fixer la composition de ces commissions à 8 membres.

Ces commissions sont les suivantes :

- **ENFANCE - EDUCATION -TRANSPORT**
- **URBANISME-CADRE DE VIE-DEVELOPPEMENT DURABLE**
- **JEUNESSE-SPORTS-FAMILLE ET CITOYENNETE**
- **AFFAIRES SOCIALES**
- **CULTURE-PATRIMOINE-TOURISME**
- **TRAVAUX- ESPACES VERTS**
- **LOGEMENT-VIE DES QUARTIERS**
- **FINANCES-NOUVELLES TECHNOLOGIES**
- **FETES ET CEREMONIES**
- **SECURITE-CIRCULATION**
- **SUIVI OPAH**

Les commissions sont présidées par le Maire et, en son absence ou empêchement, par l'Adjoint ou le Conseiller Délégué qui a reçu la délégation correspondante.

Une convocation, indiquant les questions à l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission 5 jours francs avant le jour de la réunion. Le délai peut être réduit en cas d'urgence.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission, un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

affaires qui leur sont présentées. Elles ne peuvent en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire seul, exécutif de la commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal seul.

Les avis émis par les commissions sont valables quel que soit le nombre d'élus présent aux réunions régulièrement convoquées.

Les séances ne sont pas publiques mais le président peut, s'il le juge utile, y inviter des personnes extérieures au Conseil.

Chaque commission établira un compte rendu de ses séances qui sera remis aux les conseillers membres de la commission et disponible sur demande pour tous les autres conseillers.

2) COMMISSION PLENIERE

En cas de besoin, le Maire convoque en Commission plénière d'études l'ensemble des membres du Conseil Municipal et leur soumet les dossiers sur lesquels il sera délibéré en séance.

3) COMMISSIONS SPECIALES

Lorsque l'opportunité s'en fait sentir, des commissions spéciales pourront toujours être nommées par le Conseil.

4) LES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal est appelé après l'élection du Maire et des Adjoints à se prononcer sur la nomination de ses délégués, soit en confirmant leur mandat, soit en procédant à leur remplacement.

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à procéder à tout moment au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs, pour la durée du mandat restant à courir par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

5) COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, pour l'étude préliminaire des problèmes qui paraissent le nécessiter peut constituer un comité consultatif comprenant à la fois un certain nombre de ses membres et des personnalités extérieures compétentes.

Composition en est fixée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit, chaque année, un rapport communiqué au Conseil Municipal.

6) LES GROUPES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes ou intergroupes par simple déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Un groupe est constitué d'au moins 3 conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les groupes élisent leur président ou responsable et notifient cette désignation au Maire. Le Secrétariat administratif du conseil municipal en prend note pour établir le tableau des groupes.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe peuvent constituer de la même façon un groupe de non-inscrits.

Tout membre du conseil peut, à tout moment, adhérer ou cesser d'adhérer à un groupe par simple lettre adressée au maire qui en donne connaissance à tous les membres du conseil municipal.

7) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUN AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, à leur demande, en application de l'article L 2121.27 du Code des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 1992, disposer d'un local commun administratif permanent.

Le lieu, les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local sont fixés par accord entre ceux-ci et le Maire.

La répartition du temps d'occupation de ce local est décidée d'un commun accord entre les différents groupes minoritaires.

En cas de désaccord il appartient au Maire d'arrêter les conditions de la mise à disposition et en particulier la répartition du temps d'occupation qui sera alors déterminée en fonction de l'importance des groupes.

8) MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES

la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale de proximité et en particuliers l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, lorsque la commune diffuse, sous quelle forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'espace réservé sera d'une ½ page par bulletin.

Les articles à insérer dans le bulletin devront être communiqués à la personne en charge du bulletin municipal aux dates définies par celle-ci sans retard.

TITRE II TRAVAUX PREPARATOIRES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

A) PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre en séance publique, conformément à l'article L 2121.7 du Code des Collectivités Territoriales, mais le Maire peut réunir l'assemblée communale chaque fois qu'il le juge utile.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, le maire est tenu de le convoquer dans un délai minimum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres en exercice.

Selon les dispositions du 3ème alinéa de l'article L 2121.9 du Code des Collectivités Territoriales, le Préfet peut abréger le délai.

B) CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion et de l'ordre du jour. Cette convocation doit également être affichée et, dans la mesure du possible, publiée.

Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, à domicile, 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires à soumettre au Conseil et le projet détaillé de délibération ou celui-ci seulement si l'objet de la question le permet, doivent être adressés avec la convocation aux conseillers municipaux.

En cas d'urgence, le délai susvisé peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

C) ORDRE DU JOUR - FIXATION ET PUBLICATION

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Il est porté à la connaissance du public par affichage à la porte de l'hôtel de Ville ou à un emplacement réservé. Il est également communiqué à la presse.

D) EXERCICE DU DROIT D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOSSIERS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le principe de l'étude préalable des affaires suppose que les élus aient la possibilité de s'informer complètement en prenant connaissance des rapports.

Avant chaque réunion du conseil, le Maire, par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Services, tient à la disposition des élus l'ensemble des rapports et documents appelés à être soumis au conseil municipal.

E) PREPARATION DE L'EXAMEN DU BUDGET

Selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, sur la base d'un document synthétique transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle aura lieu ledit débat.

Chaque conseiller pourra faire part de ses observations ou suggestions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE III TENUE DES SEANCES

A) PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside la séance, conformément à l'article L 2121.14 1er alinéa, du Code des Collectivités Territoriales.

Suivant les dispositions du 2ème alinéa du même article, dans la séance où le compte administratif du Maire en exercice est débattu, le Conseil élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

B) EXERCICE DE LA PRESIDENCE

Le président ouvre la séance, contrôle les délégations de votes, s'assure que le quorum est atteint, soumet à l'adoption le procès verbal de la séance précédente, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

C) QUORUM

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de tous les membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à délibération.

D) POUVOIRS

Conformément à l'article L 2121.20 du Code des Collectivités Territoriales, 2ème alinéa, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance du Conseil Municipal peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ;

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou à la Direction Générale des Services chargé du contrôle administratif, dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au Maire ou à la Direction Générale des Services, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur intention et éventuellement leur souhait de se faire représenter.

E) ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Le public est admis dans la partie de la salle du Conseil Municipal qui lui est réservée.

Il doit se retirer si, conformément aux dispositions de l'article L 2121.18 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil décide de se réunir à huis clos, étant précisé que

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cette décision doit être prise sur la demande de trois membres ou du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est formellement interdit au public de troubler les débats, d'intervenir, d'interpeller les élus et de manifester. Durant toute la séance, le public doit observer le silence. Le Maire, président de séance, peut, en exécution de l'article L 2121.16 du Code des Collectivités Territoriales, faire expulser de l'auditoire tout individu qui troublerait l'ordre.

En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République est immédiatement saisi.

F) ASSIGNATION DES PLACES DANS LA SALLE DES DELIBERATIONS

Les adjoints et conseillers municipaux siègent aux places qui leur sont assignées à l'issue de leur élection et de leur installation.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où délibèrent les membres du Conseil Municipal. Seuls y ont accès :

- les fonctionnaires municipaux
- les représentants de la presse pour lesquels des emplacements spéciaux sont réservés.

G) FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Assistent aux séances publiques du conseil municipal :

Le Directeur Général des Services et/ou le Directeur Général des Services Adjoint, le Directeur des Services Techniques, et, le cas échéant, les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour ou toute personne qualifiée désignée par le Maire.

Les uns et les autres sont tenus à la stricte obligation de réserve, telle qu'elle est définie, s'agissant des agents communaux, dans le cadre du statut de la fonction publique.

Les fonctionnaires municipaux peuvent être appelés, sur demande du Président de séance, à fournir à l'assemblée des explications ou complément d'information d'ordre administratif.

TITRE IV DEROULEMENT DES SEANCES - ORGANISATION DES DEBATS ET VOTES

A) EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Après avoir mis aux voix l'approbation du procès verbal de la réunion précédente et pris note éventuellement des rectificatifs susceptibles d'y être apportés, le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet, après présentation par un rapporteur à l'approbation du Conseil Municipal.

Chaque affaire fait ainsi l'objet d'un résumé oral sommaire par le rapporteur, résumé qui peut être précédé ou suivi d'une intervention du Maire président.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

B) DEBATS

Après l'exposé succinct visé à l'article précédent et avant de soumettre le rapport au vote de l'assemblée, le Maire accorde la parole aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue.

Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Ils ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues, sauf s'ils y sont autorisés par le Maire, président, avec la permission de l'orateur.

Il est rappelé qu'il appartient au Maire seul, au cours de toute séance, en sa qualité de président, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats.

C) POLICE DES DEBATS

Le Maire seul a la police de l'assemblée, comme il est rappelé dans l'article concernant l'accès du public dans la salle des délibérations.

Il appartient ainsi au Maire, président de séance, de mettre fin à tout débat au cours duquel les propos tenus par certains conseillers excéderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la loi. Les intéressés seront rappelés à l'ordre.

D) SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire, peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou accéder à une demande de suspension formulée par un conseiller municipal.

E) QUESTIONS ORALES OU ECRITES

Les conseillers municipaux peuvent à chaque séance du conseil : soit déposer une question écrite, dans ce cas elle devra parvenir en mairie au moins 48 heures avant la tenue du conseil soit exposer, après la délibération des questions inscrites à l'ordre du jour, des questions (dans la limite de deux par groupe) ayant trait aux affaires de la commune.

Confronté à une interrogation, le Maire peut réserver sa réponse jusqu'à la réunion suivante du Conseil Municipal.

F) QUESTION PREALABLE

La question préalable dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur une proposition ou intervention d'un conseiller peut toujours être opposée à un membre du conseil municipal. Elle est alors mise aux voix après un débat.

G) LES VOTES ET SCRUTINS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votes exprimés. En conséquence, les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation suivant les dispositions de l'article L 2121.20 du Code des Collectivités Territoriales.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Par contre lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et par levé
- au scrutin public sur appel nominal
- au scrutin secret

H) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire, dans les conditions fixées au paragraphe : Présidence de l'assemblée.

En application de l'article 48 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992, le vote du conseil municipal arrêtant les comptes communaux doit intervenir avant le 30 JUIN de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

I) LEVEE DE SEANCE

Le Maire, président de séance, peut prononcer la levée de la séance du Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Il peut également lever la séance, si l'ordre du jour ne peut être épuisé, en renvoyant les débats à une date ultérieure. La reprise ultérieure des débats dans ces conditions constitue alors une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

TITRE V PROCES VERBAUX ET COMPTES RENDUS

A) PROCES VERBAL DE SEANCE (COMPTE RENDU ANALYTIQUE)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121.25 du Code des collectivités Territoriales, le compte rendu "succinct" de la séance est affiché sous huitaine.

Il mentionne notamment les noms des membres présents, absents, excusés et représentés. Il reproduit également le texte des intitulés de chaque question débattue avec le résultat des votes intervenus. Ce premier procès verbal constitue ainsi une synthèse sommaire des décisions du conseil municipal.

B) DELIBERATIONS - TRANSMISSION A L'AUTORITE DE CONTROLE

Les extraits de délibération sont transmis dès que possible au Préfet, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Les extraits mentionnent les noms des conseillers présents, absents ou représenté, le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent, si l'unanimité n'a pas été recueillie pour l'adoption de la délibération, le nombre de voix « pour », le nombre de voix « contre » et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont certifiés par le Maire, un autre élu ou les fonctionnaires régulièrement délégués à cet effet par le Maire.

C) REGISTRE DES DELIBERATIONS - PROCES VERBAL INTEGRAL

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats.

Après le délai nécessaire à la transcription des débats, l'ensemble des délibérations et débats est imprimé et édité sous forme d'un fascicule remis à chaque membre du conseil.

Ce procès-verbal de séance est soumis à l'approbation du conseil, à l'ouverture de la séance suivante, en application des dispositions prévues précédemment.

Les délibérations sont également portées sur un registre coté et paraphé par le Préfet dans les conditions de l'article L 2121.10 du code des collectivités Territoriales.

Les conseillers municipaux présents à la séance sont appelés à signer les délibérations, en application de l'article L 2121.23 du code des collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance signe chaque page du procès-verbal.

Les délibérations à caractère réglementaires sont publiées dans un recueil des actes administratif.

TITRE VI REVISION DU REGLEMENT - MODIFICATION

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Sa révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et aux conditions définies précédemment pour l'examen de toutes les affaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces révisions ou modifications pourront notamment être envisagées s'il apparaissait que des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles avaient pour effet d'entacher d'illégalité certaines clauses de ce règlement intérieur.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque membre du conseil municipal.

Question n° 3

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR DES ELEVES FREQUENTANT UNE ECOLE DE BOISSY LE CHATEL

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

C'est une somme de 585 euros que nous devons à la commune de Boissy le Châtel, tout simplement, c'est la scolarité de trois enfants, qui vient du fait qu'avant, les trois, quatre dernières années, nous avons l'occasion, souvent, d'échanger des enfants entre Mouroux, Boissy le Châtel et Coulommiers. Nous avons à peu près l'équivalent, de façon à arranger les parents. Et puis, il s'est avéré que ce n'est pas quelque chose que l'on puisse pratiquer, parce que la scolarité d'un enfant ne ressemble pas à celle d'un autre, ce qui fait que l'on pouvait prendre un enfant en CP, et nous en avoir un en CM2, la scolarité n'est pas la même, donc, moralité, on doit trois scolarités à Boissy le Châtel. Nous devons les rembourser.

Mme MARTIG : Sur cette délibération, ce sera quelques petites questions, vous avez déjà apporté quelques éléments. On est quand même surpris, si vous voulez, que cette délibération arrive maintenant. En année scolaire, on sait effectivement, qu'il y avait des enfants sur Boissy ou des enfants sur Coulommiers. Pourquoi, aujourd'hui, on doit régulariser ces années antérieures ?

Parce que cela nous a été demandé très récemment par Boissy le Châtel, ils nous demandaient le remboursement de cinq enfants, nous les avons rencontrés. En fait, c'est le remboursement de la scolarité uniquement de trois enfants. C'est tout récent, les comptes ont été fait de façon très récente. Voilà la raison de ce retard.

Mme MARTIG : En fait, nous on pensait que sur Coulommiers, aucune dérogation n'était accordée, on est quand même aussi surpris aujourd'hui, d'apprendre qu'il y a des dérogations.

Mme MOTOT : Il n'y a pas si longtemps, il y a deux, trois ans, on accordait des dérogations des enfants des communes extérieures, cela nous est arrivé à moi à mon prédécesseur, comme étant un échange, facilitant la vie des gens. A l'heure actuelle, nous les refusons parce que nous allons avoir un apport de population sur Coulommiers, nous pouvons accueillir cet apport de population, mais nous arrêtons de prendre les enfants des communes extérieures, pour nous prévoir la marge nécessaire pour accueillir nos petits Columériens.

Mme MARTIG : Dernière question, on est amenés à avoir d'autres délibérations de ce type ?

Mme MOTOT : Non, avec Mouroux, tout a été apuré, il y a eu moins de problème, Boissy le Châtel nous a ressorti cela récemment, c'est ce que je vous ai dit, c'est terminé, vous n'en aurez plus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MARTIG : On prend acte. Bizarre quand même.

M. RIESTER : Il y a des choses que vous ne trouvez pas bizarre, Mme MARTIG, quand on fait quelque chose ? Est-ce que systématiquement, à partir du moment où c'est nous qui le faisons, c'est bizarre, incroyable, nul. Est-ce qu'à un moment donné, vous allez nous faire un satisfaisit. On a des défauts, on ne travaille sûrement pas très bien, enfin, on essaye de faire des choses, il y a peut être des choses qui sont bien faites par des hommes et des femmes, qui travaillent dans les services, par les Elus, et qui de temps en temps montrerait que vous êtes dans une opposition constructive et pas systématiquement négative. Chaque fois il faut que vous fassiez une remarque, c'est bizarre, ce n'est pas normal, cela n'a pas été réfléchi, cela n'a pas été travaillé, c'est incroyable. Attendez, à un moment donné, je ne sais pas si c'est de la crédibilité vous savez l'impact que cela peut avoir. Au bout d'un moment, j'estime qu'il y a des gens qui travaillent depuis des années, dans les services, qui sont des hommes et des femmes de talent. Il y a des Elus qui font, avec leurs limites, encore une fois, le maximum. Au moins, de temps en temps, peut être, reconnaissez qu'il y a des choses bien.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (R. COILLOT, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE, Y. TREGOAT),

Accepte de verser 585 euros à la commune de Boissy le Châtel pour les frais de scolarité de ces 3 enfants columériens pour les années scolaires 2005/2006 et 2006/2007.

Question n° 4

TELEASSISTANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. LEGEAY expose le projet de délibération.

Un second opérateur de téléassistance, intervient sur Coulommiers. Il convient donc de renouveler la convention passée avec le Conseil Général, c'est d'ailleurs à la demande du Conseil Général, et ce, afin de permettre aux abonnés disposant de revenus modestes, de bénéficier d'une subvention. Je vous rappelle que la téléassistance c'est quelque chose qui contribue au maintien à domicile des personnes. Ce qui sauve de nombreuses vies, c'est arrivé sur Coulommiers, où grâce à la téléassistance, quelqu'un a eu la vie sauve. Je connais un cas particulier. Il y a, à l'heure actuelle, une soixantaine d'abonnés, c'est un service qui est en plein développement. Encore une fois, c'est appuyé par le Conseil Général de Seine et Marne.

Revenus concernés :

0 à 942.15 € par mois pour une personne seule

0 à 1 690.15 € pour un couple

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme MARTIG : Non non, c'est très bien.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Merci Mme MARTIG, vous voyez, avec un petit effort.

Inaudible

M. RIESTER : J'ai bien fait.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décide le renouvellement de la convention avec le Conseil Général

Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la dite convention.

Question n° 5

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE AU TITRE DU MOBILIER NON PROTEGE POUR 2008 RELATIVE AU REMONTAGE DE LA PHARMACIE PIPAULT

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Comme vous le savez, suite au don de la pharmacie Pipault, de M. et Mme Pipault, cette pharmacie d'époque Empire, a donc été installée et remontée au musée. Cela s'est fait en partenariat, la Ville de Coulommiers, le Conseil Général, et à ce titre, on sollicite le Conseil Général pour nous subventionner ce remontage à hauteur de 8 000 €

Mme MARTIG : Juste une question. Pourquoi on l'a démontée, pourquoi on l'a remontée ?

Mme MAASSEN : Parce qu'initialement, elle n'était pas chez nous.

Mme MARTIG : Je ne voudrais pas mourir idiote.

Mme MAASSEN : C'est-à-dire que lorsque M. et Mme Pipault ont vendu leur pharmacie, ils ont donc décidé d'en faire don à la ville de Coulommiers. Il a bien fallu démonter pour la positionner au musée. Je ne sais pas si vous connaissez le musée, il y a une alcôve où il y avait à l'époque, la clé de voûte. La clé de voûte a été déplacée, à cet emplacement, a été installée la pharmacie Pipault.

M. RIESTER : Je crois que c'est vraiment une belle opération, on peut vraiment, tous les Coulomériens, remercier la famille Pipault d'avoir fait don de cette magnifique pharmacie d'époque Empire à la Ville de Coulommiers. Effectivement, il y a eu un coût de démontage et remontage, c'est vraiment un ensemble très particulier, d'époque. On ne peut pas faire cela comme ça. Cela nécessitait vraiment des techniciens. On avait l'accord préalable du Conseil Général, je les en remercie, d'avoir attribué une subvention pour ce démontage et remontage, ce qui fait que l'on fait passer la demande de subvention, après que la pharmacie ait été remontée. C'était en accord avec eux, c'est vraiment un beau patrimoine qui est au musée.

Mme MAASSEN : D'ailleurs, si je peux ajouter, on inaugure cette réinstallation lors des journées du patrimoine. En septembre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : Oui, simplement, je voudrais dire ce que j'avais dit lorsque l'autorisation nous a été demandée d'accepter ce don. Moi, j'aimerais beaucoup que cette pharmacie puisse rester dans le centre ville. Parce que la mettre dans un musée, on la sauvegarde, mais je trouve que dans le centre ville, elle aurait mieux sa place. Alors, à savoir où l'installer, mais je vous demande de réfléchir, si l'opportunité se présente, de pouvoir la remettre dans la ville, pas dans le musée.

M. RIESTER : Là, M. THIERRY, vous allez avoir une question de Mme MARTIG, qui va vous dire pourquoi remontage et démontage si on le faisait. Simplement, je crois que l'on n'est pas loin du centre ville. Le parc des Capucins, c'est quand même le centre ville, que s'il y a bien un patrimoine, qu'il aille au musée, je trouve qu'il y a une logique implacable. Maintenant, à l'époque, c'est une décision qui a été prise par l'ancienne équipe, donc, je tiens à les féliciter de cette décision. Je trouve que c'est vraiment un bon emplacement, cela s'intègre très bien, on a l'impression que cela a été fait pour. Je ne sais pas si vous avez fait des propositions à l'époque, oui, c'était où ?

M. THIERRY : J'avais proposé que ce soit dans l'office du tourisme. Avoir une salle aménagée, à l'office du tourisme, tout cela doit être réfléchi.

M. RIESTER : Cela a été réfléchi.

M. THIERRY : C'est un peu dommage de mettre ça dans un musée.

M. RIESTER : Un patrimoine dans un musée.

M. THIERRY : M. RIESTER, vous voyez le musée de Coulommiers, c'est pas le musée de la pharmacie. C'est un musée de petite ville de province, avec des tas de choses.

M. RIESTER : Bon, écoutez, on verra le jour de l'inauguration, parce que l'on ne va pas, pour le coup, faire le démontage de cette pharmacie. On va regarder ensemble, les commentaires. Je pense que les Columériens qui vont au musée, touristes de passages et l'ensemble de la population, s'apercevront que c'est vraiment bien intégré dans le musée et que je tiens, encore une fois à remercier la famille Pipault, pour ce don, et remercier aussi encore une fois, Laurence PICARD, de la culture pour avoir eu cette très bonne initiative.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE

D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Général cette subvention au taux le plus élevé.

Question n° 6

NOMINATION DU CANDIDAT A LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faut savoir que toute collectivité exerçant des activités de production et de diffusion de spectacles vivants, est dans l'obligation, c'est le Ministère de la Culture qui le dit, de se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les lieux où ils sont assurés.

Pour information : L'entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieu(x) de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants quelque soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Ce candidat doit être désigné par l'organe délibérant, disposer d'un diplôme d'enseignement supérieur et déclarer sur l'honneur l'absence de condamnation judiciaire lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

La licence est personnelle et incessible. Elle est délivrée pour une durée maximale de trois ans et renouvelable à la demande expresse du titulaire. Après accord du Conseil municipal, Monsieur Franck RIESTER pourra ensuite demander au Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC), à travers la licence d'entrepreneur de spectacles, la licence de 1ère catégorie (exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques) et la licence de 3ème catégorie (diffuseur de spectacles et entrepreneur de tournées) pour la direction du Théâtre municipal de Coulommiers et du Complexe socioculturel de la Sucrerie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (R. COILLOT, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE, Y. TREGOAT),

décide de nommer en tant que candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles Monsieur Franck RIESTER, Député-maire de la Ville de Coulommiers,

Question n° 7

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Pour ce qui s'agit de la régie du service culturel, dotée de la seule autonomie financière pour service culturel de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le budget de la régie. Ce budget a été précédemment approuvé par le Conseil d'Exploitation et présenté en commission des Affaires Culturelles. La régie sert à financer toute la programmation de la saison culturelle. Je le rappelle, la saison culturelle fonctionne en année scolaire. C'est là, toute la difficulté d'établir le budget. Le budget 2008 de la régie du service culturel est arrêté à la somme de 361 674 euros et la participation de la ville à la somme de 106 950 euros. Les dépenses sont constituées essentiellement :

- des charges à caractère général pour 354 624 euros dont 307 174 euros correspondent à l'organisation de spectacles.
- des charges de personnel pour 7 050 euros

Les recettes sont constituées par :

- les produits des services correspondant aux ventes de billets pour environ 42 960,23 euros

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les dotations et subventions pour 170 754 euros correspondant à :
la participation du conseil général pour 63 804 euros qui se répartit entre 39 804 euros pour le financement de la saison et 24 000 euros au titre de la compagnie en résidence la participation de la ville arrêté à la somme de 106 950 euros Il faut savoir, début d'année prochaine, au conseil d'exploitation de l'année 2008, on représentera un excédent, l'excédent de l'année 2008, qui nous permettra de boucler la saison de janvier à juillet. La saison culturelle est basée sur un an et demi. D'où la difficulté de se projeter.

Mme SABATÉ : Je voudrais dire que pour une plus grande accessibilité à la culture pour tous, cela passe par une politique des prix. Dans cet esprit là, on a pensé qu'il serait peut être souhaitable de revoir cela avec des PASS CULTUREL, pour des jeunes, des chômeurs, des personnes âgées, des abonnements familiaux, etc. On voulait savoir, si cette question pouvait être revue avec la commission finances, à laquelle nous souhaiterions participer sur des opérations ponctuelles, par exemple.

Mme MAASSENN : Il y a déjà des tickets PASS et des tickets TICART. Ils sont mis en place par le Conseil Général.

M. RIESTER : Ce que je propose, Véronique, c'est que peut être, dans le cadre de commission de la culture, et peut être, en partenariat avec la commission des finances, vous traitiez spécifiquement, la question des tarifs d'accès à la culture, pour déjà, recenser et descendre les tarifs qui existent, et pourquoi pas, faire des propositions de modification de ces tarifs en ayant en tête, je devance le Président de la commission des finances, un budget maîtrisé. Au moins de regarder cette question là, d'une façon assez fine en commission.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (COILLOT, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE, Y. TREGOAT),

REGIE de Janvier 2008 à septembre 2009

Dépenses

		Janv 08 à aout 08	Sept 08 à Déc 08	Janv 09 à Aout 09	Budget Global
Nature	Libellé du compte				
6042	achat prestation de services	179400	127774	157030	464204
60632	Fournitures et petits équipements				1400
6135	Locations mobilières	2700	3000	3000	8700
616	Prime d'assurances	150	0	0	150
6188	autre frais divers	250	100	100	450
6225	Indemnités au comptable	200	250	250	700

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6262	Frais postaux et télécommunications	100	50	50	200
6228	Rénumération d'intermédiaires	150	0	0	150
6256	Déplacements, missions	3750	2750	2750	9250
6257	Réceptions	4500	4500	4500	13500
6257	Réceptions Louis XV	2000	750	750	3500
6288	Autres services extérieurs	100	100	100	300
637	Droits d'auteurs et de production	10000	11000	11000	32000
6413	Rénumération du personnel	1500	1500	1500	4500
6451	URSSAF	1300	750	750	2800
6453	Ircantec	250	250	250	750
6458	Autres organismes sociaux	1000	500	500	2000
	Total dépenses	208050	153624	182880	544554
Recettes					
7062	Recettes billetterie	36090,23	6870	122934	165894,23
2	Résultat de fonctionnement 2007 reporté				147959,77
7073	Cgal 38858 + 946 pour 2008 et 2009				75750
7073	Théâtre obligatoire CG	24000		24000	48000
7074	Participation Ville de Coulommiers				106950
	Total recettes	208050	153624	182880	544554

report 2006	105065,79
résultat 2007	42893,98
résultat de fonctionnement reporté	147959,77

DECIDE

D'adopter le budget 2008 de la régie du service culturel à la somme de 361 674 euros soit trois cent soixante et un mille six cent soixante quatorze euros

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 106 950 euros soit cent six mille neuf cinquante euros

Monsieur TREGOAT sollicite une suspension de séance.

M. RIESTER suspend la séance.

M. RIESTER rouvre la séance.

Question n° 8

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2008/2009 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le Service culturel de Coulommiers, il convient d'approuver le programme de la saison culturelle à venir et d'adopter le budget correspondant (joint à la présente). Le budget est à hauteur de 336 504.

Mme MAASSEN commente le programme de la saison culturelle.

M. RIESTER : Très beau programme, Mme MAASSEN.

Mme CANALE : Une petite remarque par rapport à la saison culturelle qui s'est déroulée il y a peu de temps. Je vois que dans la saison culturelle que vous proposez, il y a par exemple le festival de jazz aux Capucins. Il y a des villes qui proposent, par exemple, lors de la fête de la musique, un certain nombre de concert, pour des personnes, qui ne sortent pas le soir. Je pense que ce serait une bonne idée, que la ville de Coulommiers, aussi, s'investisse un peu plus dans la fête de la musique, que cette année. J'ai été particulièrement surprise.

Mme MAASSEN : Il faut savoir, que dans la régie culturelle, ne rentre pas la fête de la musique. C'est à part. C'est encore autre chose. Si on a un budget pour la fête de la musique, pourquoi pas. Là, il faut savoir qu'on donne champ libre aux amateurs. Tous ceux qui souhaitent se produire, malheureusement, certains se sont fait connaître un peu tardivement. Il n'y avait plus de place. On leur a proposé de se produire sous la halle aux fromages. On n'a pas eu de réponse, pas de suite de donnée par ces jeunes. Sinon, on a fait suite à toutes les demandes. Il faut le savoir. Il y avait aussi quelque chose au théâtre l'après midi.

M. RIESTER : Effectivement, il y a eu beaucoup de monde à la fête de la musique, l'esprit de la fête de la musique, c'est quand même le côté spontané et amateur, où chacun peut jouer de la musique dans la ville. Je crois que c'est comme cela l'esprit du départ. Je pense que c'est intéressant, que c'est une très bonne manifestation, que cela permet à des groupes d'avoir un public qu'ils n'auraient pas si ce n'était pas la fête de la musique. Maintenant, effectivement, qu'il y ait une réflexion d'un budget un peu plus important sur cette manifestation, je vois cela plutôt d'un bon œil. Si cela peut être regardé dans le cadre de la commission des affaires culturelles, en prévision de cette saison des affaires culturelles, et puis, surtout parce qu'il faut le faire un peu à l'avance, de la saison culturelle future, on peut en tenir compte. Je vois cela d'un bon œil.

M. TREGOAT : Oui, je confirme ce que disait Mme MAASSEN, nous, pour le groupe des Verts, nous avons proposé trois groupes, qui malheureusement, vous connaissez les musiciens, n'ont pas pu intervenir et se présenter, vu qu'ils se sont présentés à moi-même, quatre jours avant. Donc, c'est un peu dommage, je leur ai un peu expliqué les démarches, parce que les musiciens sont dans des contextes un peu différents des nôtres. Pour l'année prochaine, j'espère que la fête de la musique sera un peu plus agréable et surtout animée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Il y avait beaucoup de monde samedi, il faut bien savoir aussi que le fait que cela tombe un samedi, cela permet qu'il y ait beaucoup de monde, je crois qu'il peut y avoir aussi, deux types de manifestations en fonction du jour. Quand on met cela un lundi soir, c'est plus délicat pour qu'il y ait beaucoup de monde. Qu'un samedi, il puisse y avoir plusieurs pôles d'animation, avec des amateurs dans certains endroits et puis, une scène principale avec une qualité plus importante. Pourquoi pas.

Mme MAASSEN : Cela avait été proposé, on leur avait donné différents lieux, ils n'ont pas donné suite.

M. RIESTER : Je comprends le message, c'est une bonne chose effectivement, c'est une opération qui est intéressante pour la musique, et pour les habitants, c'est une belle animation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 5 contre (COILLOT, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE, Y. TREGOAT),

Approuve le programme de la saison culturelle 2008/2009.

Adopte le budget de la saison culturel arrêté à la somme de 336 504 euros soit trois cent trente six mille cinq cent quatre euros correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2008 à août 2009.

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de euros soit 106 950 euros soit cent six mille neuf cent cinquante euros.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2008-2009, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°08/84 du 15 mars 2008

Autorise le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°08/84 du 15 mars 2008

Question n° 9

INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL

M. FOURNIER : Peut être, un petit préambule puisque je vais être amené à vous présenter cette question à l'ordre du jour, relativement à la tenue de la commission. La dernière commission s'est tenue beaucoup trop tôt et a empêché un certain nombre d'entre vous de participer. Je prends acte, désormais les commissions se tiendront à 18 H 30. D'autre part, nous essayerons de les positionner plus en amont, vis-à-vis du conseil municipal, afin qu'elles soient plus participatives.

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Mme le trésorier principal demande au Conseil Municipal de lui accorder les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires prévues par le décret

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 au taux maximum.

Ces deux indemnités se calculent par l'application d'un tarif dégressif, par tranche, sur la moyenne des opérations budgétaires réelles réalisées par la commune sur les trois dernières années. Elles s'élèveront pour 2008 à environ 2 400 euros au total.

M. THIERRY : J'étais en commission, je n'ai pas posé la question, un oubli. Pourquoi le taux maximum ?

M. FOURNIER : Pourquoi pas ?

M. RIESTER : Moi j'ai la réponse. C'est une tradition depuis plusieurs années, de faire en sorte que le trésorier principal, qui au-delà de ses tâches nous donne des conseils vraiment judicieux, techniques, puisqu'ils sont au courant des dernières évolutions comptables. C'est vraiment un service d'une rare qualité, Mme LEVRAUX fait un travail remarquable, donc, je crois que ces 2400 euros sont très mérités. C'est une tradition qui me semble saine à maintenir.

M. FOURNIER : Pour mémoire, l'indemnité de confection de budget doit être de 45 euros.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide d'accorder annuellement à Madame Chantal LEVRAUX, trésorier principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

Question n° 10

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET VILLE

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Madame le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur de 26 créances municipales pour un montant total de 393,19 euros. Le Trésorier, bien qu'ayant fait toutes les diligences pour obtenir le paiement des sommes dues, étant dans l'impossibilité de récupérer ces créances, il est demandé au Conseil Municipal de les admettre en produits irrécouvrables et d'en faire supporter la charge au budget communal.

Ces créances correspondent principalement à des impayés de restauration scolaire et à des redevances d'occupation du domaine public non acquittées. Pour certaines, depuis 2000.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 654, des créances correspondant aux titres dont la liste est établie ci-dessus pour un montant total de 393,19 euros.

Question n° 11

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TELEPHONIE – LOT N°4 INTERNET

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La fourniture d'accès Internet fait l'objet d'un marché à bons de commande qui prévoit un maximum de commandes égal à 16 000 € HT pour deux ans. Les besoins ayant manifestement été sous-évalués par le bureau d'études ayant réalisé le cahier des charges, et à leur décharge, à l'époque nous n'avions pas à leur opposer un interlocuteur puisque l'interlocuteur privilégié du service informatique était en longue maladie à cette époque. Le maximum est aujourd'hui, presque atteint alors que le marché a moins d'un an d'existence.

En attendant de relancer une procédure de mise en concurrence aux délais longs qui permettra de réévaluer les besoins, il demandé au Conseil Municipal, d'autoriser un avenant au contrat actuel. Celui-ci permettra d'augmenter le maximum du marché actuel de 15 %, ce qui constitue la limite théorique acceptable sans modifier l'économie générale du marché. Cette solution permettra de ne pas pénaliser le fonctionnement des services.

Mme MARTIG : Je vous rassure tout de suite, on va voter pour, simplement, on voudrait quand même, le budget va être réévalué bientôt, quand même ?

M. FOURNIER : Absolument. On va lancer un nouvel appel d'offres pour le marché.

Mme MARTIG : Il ne faut pas que cela revienne après, parce que, maintenant avec Internet.

M. FOURNIER : On peut comprendre que sur ces nouvelles technologies, avec une mise en place relativement maillée de l'Internet sur les services, on ait pu le sous évaluer, pour autant qu'il n'y avait pas en face, des experts de cette compétence.

Mme MARTIG : Donc, vous avez pris par rapport à ce qui nous est demandé là, l'attache de gens compétents, pour évaluer les besoins ?

M. FOURNIER : C'est ce que l'on va faire puisque l'on va redéfinir le cahier des charges et consulter.

M. THIERRY : Je voudrais simplement profiter de cette question pour vous demander l'état d'avancement du site Internet de la ville ? Dans quel délai on aura ré ouvert le site ? Parce que, quand je tape Coulommiers sur un moteur de recherche...

M. RIESTER : Vous avez raison.

M. FOURNIER : Nous avons lancé un nouvel appel d'offres, supporté par un cahier des charges. Actuellement, 7 entreprises différentes ont répondu, je crois que c'est courant juillet que nous allons faire l'ouverture des plis. Avec un bon espoir de lancer le site Internet en septembre.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché n° 07-01 F – Lot n°4 concernant la fourniture d'accès Internet, afin d'augmenter le maximum de commandes à 18 400 €HT,
- autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Question n° 12

APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2007

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations présente au Conseil Municipal, pour chacune d'entre elles, un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, à la fin du premier semestre de l'année qui suit la perception des dotations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur les rapports susvisés.

1/ La Dotation de Solidarité Urbaine :

En 2007 la ville de Coulommiers a perçu 496 089 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation a augmenté de 5% par rapport à celle allouée en 2006.

Un tableau qui est joint deux pages plus loin dans votre booklet, vous permet de voir, effectivement, quel a été l'emploi de ces subventions, elles sont essentiellement à destination de :

la sécurité et de l'hygiène des personnes

de l'accueil des jeunes

les équipements de loisirs et d'embellissement.

Elles ont été totalement financées par la dotation de solidarité urbaine.

Dans le détail, en fonctionnement et pour le domaine d'intervention sécurité hygiène des personnes, il y a eu au centre technique municipal, la mise en conformité de l'aspiration de l'atelier de menuiserie. A l'hôtel de ville, la pose de crochets de survie sur la toiture afin de garantir la sécurité des intervenants. Au théâtre, la matérialisation du plan d'évacuation et la pose de nouveaux extincteurs. C'était dans le cadre du relamping du théâtre. Pour le complexe socio culturel la Sucrerie, la mise en conformité électrique et l'installation d'un dispositif de désenfumage. Pour la bibliothèque, la mise en conformité électrique, la Grange aux Dîmes, un système de désenfumage et de détection incendie, et en terme de sécurité, en investissement, la pose de barrières sur les terrasses des établissements relevant de la commune. Pour les domaines d'intervention d'équipements accueillant des jeunes, pour l'essentiel il s'agit des établissements scolaires de la ville, des écoles maternelles, des centres de loisirs, du parc des sports et du centre de vacances de Longchaumois. Dans le détail, je ne sais pas si je vais tout vous citer, globalement, vous pouvez voir que cela porte sur un montant, je vais revenir au paragraphe précédent, pour ce qui était de la sécurité et hygiène des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

personnes, en fonctionnement, c'était pour un montant de 47 430 euros, en investissement 25 680 euros. Pour le domaine d'intervention les équipements accueillant des jeunes, on est sur un montant en fonctionnement de 57 510 euros, et en investissement de 200 160 euros. Pour ce qui est des équipements de loisirs, entre autre, il y a eu l'achat du mobilier du théâtre, en fonctionnement, on portait sur un montant de 10 440 euros et en investissement 389 650 euros. Soit un total de l'utilisation de la DSU, de 496 090 euros.

2/ Le Fonds de solidarité de la Région Ile de France :

En 2007, la ville de Coulommiers a perçu, au titre du Fonds de Solidarité urbaine de la région d'Ile de France (F.S.R.I.F.), une dotation de 713 883 € Cette dotation a augmenté de 6,2% par rapport à celle allouée en 2006.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions entreprises, financées en moyenne à 77% par le F.S.R.I.F.

Le F.S.R.I.F. a été utilisé dans des actions menées en étroite concertation avec le monde associatif et la priorité a été donnée aux subventions versées aux associations à caractère social, culturel, sportif et tournées vers la jeunesse. Là aussi, on a le petit tableau récapitulatif, globalement, ce fonds de solidarité de la Région Ile de France, pour lequel on a perçu 713 883 euros, a été reversé intégralement en terme de subvention, à l'ensemble des associations. Typiquement, ACVL à hauteur de 230 800 euros, actions en faveur des jeunes, 52 200 euros, le sport, subvention aux associations sportives, 141 500 euros. L'emploi AGIR ABCD, 1 550 euros. La Mission Locale, 23 500 euros, le centre culturel, 23 800 euros, la régie culturelle 114 200 euros, le CCAS 116 433 euros, la Croix Rouge 4 000 euros, Espace Chaleur et Solidarité 2 600 euros, AVIMEJ 3 300 euros.

M. RIESTER : Des questions ?

Mme MARTIG : Des remerciements, on remercie la Région, qui nous augmente de 6,2 %. C'est très bien pour la ville de Coulommiers. Nous n'allons pas voter pour, nous allons nous abstenir, étant donné que ce ne serait pas forcément notre ventilation. Nous n'aurions pas forcément fait ces choix là. Mais, nous ne votons pas contre.

M. FOURNIER : Effectivement, la commune remercie la Région, pour autant 2008 ne sera pas sous les mêmes augures, puisque la dotation va diminuer cette fois ci. On est pas totalement mécontents, certes, cela impacte sur notre budget, mais pour autant, cela signifie aussi, que globalement, la vie à Coulommiers se place sous de meilleurs auspices, puisque les modalités de calculs prennent en compte le potentiel fiscal, le revenu par habitant. Cela signifie que les efforts que nous portons en terme de soutien de l'emploi, en terme de soutien à l'industrie, développement économique de la ville porte ses fruits.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (C. RABEY, R. COILLOT, E. SABATÉ, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE, Y. TREGOAT),

- approuve les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2007, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE COULOMMIERS

Montant perçu en 2007 : 496 089 euros

DOMAINE D'INTERVENTION	NATURE DE L'OPERATION					
	équipement concerné	Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant	
La sécurité et l'hygiène des personnes	Centre technique municipal	Mise en conformité de l'aspiration de l'atelier menuiserie	17 200			
	Hôtel de Ville	Pose de crochets de survie	2 625			
	Théâtre	Plan d'évacuation et extincteurs	3 040			
	Complexe socio culturel "La Sucrerie"	Mise en conformité électrique et désenfumage	17 860			
	Bibliothèque	Mise en conformité électrique	3 035			
	La Grande aux Dîmes	Système de désenfumage et détection incendie	3 670			
	Sécurité			Barrières de protection pour terrasses pour les terrasses	25 680	
	TOTAL			47 430	TOTAL	25 680
Les équipements accueillant les jeunes	Ecole Vaux Village	Réfection peintures et travaux de plomberie	10 970			
	Ecole Kergomard	Mise en conformité électrique	2 300			
	Ecole Louis Robert	Mise en conformité électrique	5 650			
	Ecole Jehan de Brie	Mise en conformité électrique	2 140			
	Ecole Charles de Gaulle	Bande éclairante salle de jeux	14 820			
		Mise en conformité électrique	7 450			
		Réfection des peintures	14 180			
				Aire de jeux	10 950	
	Ecole Jean de la Fontaine			Agrandissement du réfectoire et rénovation du préau	83 015	
	Restaurations scolaires			Réalisation d'une clôture	7 600	
	Barre Lafayette	Mise en conformité électrique			Mobilier et matériel	12 000
		Traitement de la charpente				7 800
	Centres de loisirs				Mobilier et matériel	17 950
	Salle d'escrime	Travaux électriques et de ventilation				17 000
	Parc des sports				Buts et matériels pédagogiques	10 150
	Centre de loisirs du quartier de Vaux	Travaux électriques et de ventilation				14 375
Centre de vacances Longchaumois	Remplacement de 2 portes d'entrée et pose d'une rampe d'escalier				10 300	
	Travaux électriques et remplacement d'un radiateur				4 600	
				Mobilier et matériel	3 020	
					1 400	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		TOTAL FONCTIONNEMENT	57 510	INVESTISSEMENT	200 160
Les équipements de loisirs et d'embellissement	Théâtre	Réfection du lustre	1 500	Nouveau mobilier	139 500
	Musée			Vitrines	3 550
	Fleurissement urbain			Jardinières et potences	7 870
	Embellissement			Décoration de Noël	7 950
				Mats de pavoiement	4 940
		TOTAL		1 500	TOTAL
		TOTAL FONCTIONNEMENT	106 440	INVESTISSEMENT	389 650
TOTAL UTILISATION DSU				496 090,00 €	

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

COMMUNE DE COULOMMIERS

Montant perçu en 2007 : 713 883 euros

domaine d'intervention	localisation	Nature de l'opération		montant global	dont F.S.R.I.F .	autres concours financiers	%
		équipement	fonctionnement				
Jeunesse			ACVL	301 330	230 800	70 530	76,59%
			Action en faveur des jeunes	67 800	52 200	15 600	76,99%
Sport			Subventions aux associations sportives	185 482	141 500	43 982	76,29%
Emploi			AGIR a, b, c, d,	2 000	1 550	450	77,50%
			La mission locale	30 490	23 500	6 990	77,07%
Culture			Le centre culturel	30 970	23 800	7 170	76,85%
			Régie culture	148 186	114 200	33 986	77,07%
Social			CCAS	151 000	116 433	34 567	77,11%
			Croix Rouge	5 200	4 000	1 200	76,92%
			Espace Chaleur solidarité	3 354	2 600	754	77,52%
			AVIMEJ	4 260	3 300	960	77,46%
			total	930 072	713 883	216 189	

Question n° 13

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE 2008

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Nouveau rendez vous avec la démarche budgétaire, décision modificative après que le 14 avril nous ayons voté le budget primitif, nous voici effectivement, amenés à apporter un certain nombre de correctifs. Décision modificative qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

M. FOURNIER détaille cette décision modificative :

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 473 570 euros en dépenses et en recettes.

Les dépenses comprennent notamment :

Les frais liés à l'inauguration du Cours Gambetta et de la Place du marché

Les prestations d'accompagnement au piano pour l'école de musique pour 19 000 euros

La contribution pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour 10440 euros

Les assurances responsabilité et flotte automobile pour 31 190 euros

Une subvention pour la Maison de l'Élevage pour 4800 euros

Les formations et maintenance nécessaires à l'utilisation des logiciels prévus en investissement

Divers compléments de budgets (alimentation, fleurs et médailles, frais de mission, produits pharmaceutiques, etc....)

Un complément de participation au fonctionnement de la régie culturelle pour 43 180 euros

Les recettes comprennent :

Des compléments au titre des contributions directes (97 200 euros), de la DSU (167 505 euros) et des allocations compensatrices de taxe d'habitation (7000 euros)

La première partie (versement avant réalisation des travaux) de l'indemnisation du sinistre du gymnase des Templiers pour 300 450 euros

Elles sont modulées par une diminution des recettes attendues au titre du fond de solidarité de la Région Ile de France (-48 470 euros) et des allocations compensatrices de taxes professionnelles et de taxes foncières (-47 780 euros et -2 335 euros).

En investissement la DM s'équilibre à – 332 690 euros en dépenses et en recettes.

Les dépenses comprennent :

Un logiciel de mise en ligne du catalogue de la bibliothèque municipale (3500 euros)

Le logiciel de finances CIRIL en version WEB (13 565 euros)

Un module de gestion des AP/CP (10 730 euros)

Je vais faire un petit aparté, en effet, nous allons le voir dans les délibérations suivantes, nous entrons dans une démarche de financement de nos projets, dans le cadre des autorisations de programme et crédit de paiement, ce qui va permettre de mobiliser les investissements qu'à la hauteur des travaux que l'on sera capables de réaliser année par année, sur un projet pluri annuel. Donc, d'avoir une gestion, si ce n'est plus transparente, elle est de toute façon transparente, et avoir beaucoup plus de visibilité sur nos projets. Cela d'autant plus, que nous allons devoir conduire plusieurs projets de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

façon latérale, donc, là aussi, cela va permettre d'équilibrer beaucoup plus et de suivre au plus près nos dépenses, nos investissements, et d'avoir recours à l'emprunt de façon plus pertinente.

Une mise à niveau du logiciel de l'école de musique (1 440 euros)

Un écran LCD suite à cambriolage qui est intervenu, malheureusement il y a quelques semaines, de l'immeuble Mottet, qui héberge le service jeunesse, la foire aux fromages, le forum emploi, le PIJ, le service des sports

L'achat de kakémonos pour 1 550 euros

L'installation de la pharmacie Pipault au musée pour 25 615 euros

Les frais de notaire et écritures d'ordre liés à l'intégration dans le patrimoine du terrain de voirie ayant servi à la réalisation du giratoire au niveau du Leclerc

L'installation de systèmes d'alarme à l'Hôtel de Ville, la mairie annexe, le service culturel, etc....pour 19 160 euros

Le remplacement du portique de la Sucrierie pour 4 860 euros

Un complément pour les travaux de mise en conformité du centre d'hébergement d'urgence pour 1500 euros

Du mobilier pour la direction générale des services et la direction des services techniques

Un complément de subvention d'équipement pour le syndicat du Grand Morin pour 12 900 euros

Investissement - recettes :

Les ventes de véhicules pour 25 500 euros

Une subvention du Conseil Général pour le retraçage des aires sportives du gymnase des Capucins pour 7800 euros

Je vous en ai parlé tout à l'heure, nous allons entrer dans la démarche des autorisations de programme et crédits de paiement. Un point important, et nous allons le voir ensuite. C'est l'aménagement de l'Hôtel de Ville. Dans cette DM, nous devons ajouter 2000 € pour les études, alors que nous avons inscrit précédemment en BP 91 000 €

Gymnase des Templiers : - 423 000 € (500 000 € inscrits au BP) puisque seules les études doivent être financées cette année.

En résumé, l'équilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'un investissement permet au final d'augmenter l'autofinancement de 334 240 euros et de diminuer l'emprunt de 700 380 euros.

M. RIESTER : Très bien M. FOURNIER, est-ce qu'il y a des questions ?

M. THIERRY : Je comprends mieux pourquoi Anne ROUMANOFF va venir à Coulommiers, parce que l'on ne nous dit pas tout. Dans les lignes de dépenses, moi j'aimerais savoir, quel est le montant de toutes ces lignes de dépenses. Par exemple, les frais liés à l'inauguration du cours Gambetta et de la place du Marché, je ne l'ai pas.

M. RIESTER : On va vous les donner.

M. FOURNIER : Publicité inauguration centre ville, 600 €, sacs de papier pour l'inauguration du centre ville, 4 880 € on a fait imprimer 10 000 sacs, qui servent encore, ils servent encore, ils assurent la promotion de Coulommiers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : Donc ?

M. RIESTER : Cela fait 5 400 €

M. THIERRY : Je ne comprends pas pourquoi, sur toutes les lignes, vous nous donnez des prix, et certaines, vous...

M. FOURNIER : Comme abordé lors de la commission, et c'est bien de la reposer, il y a du monde, les gros postes étaient mentionnés, les petits postes, il n'y a rien de très mystérieux. Entendons nous bien, les documents budgétaires, sont consistants. Ils sont accessibles, particulièrement à vous, M. THIERRY, qui êtes partie prenante de la commission des finances. Avant tout, ce que je viens de vous lire, c'est la note de présentation. Moi, je veux bien que dans la note de présentation on relate tous les montants y compris les 500, les 150 € de frais de notaire ... je n'ai rien contre, sauf que les gens vont se demander pourquoi on le fait.

M. RIESTER : Tu as raison Pascal, mais bon, de toute façon, pas de souci, dans l'avenir, à partir du moment où l'on met quelque chose dans la note de présentation, on mettra le montant, je n'ai pas de souci là-dessus. Evidemment, il y en a qui achètent, bien au contraire, pas de souci pour le mettre systématiquement.

M. THIERRY : Je vous remercie M. le Maire, parce que cela me paraît assez important, que l'on sache. Et puis, comme justement, c'est lié à une inauguration, je me suis dit, tiens, c'est quelque chose que l'on ne voulait pas annoncer.

M. RIESTER : Je sais que vous pensez toujours qu'il y a des choses terribles qui se préparent dans le dos des Columériens. Mais, non ! On vous dit tout et pour autant, on fait venir Anne ROUMANOFF.

Mme SABATÉ : Juste une petite question concernant la flotte automobile, est-ce que ce sont des véhicules à énergie propre qui ont été choisis ?

M. FOURNIER : Il s'agit de cession de véhicules.

M. RIESTER : Il s'agit de la cession de la 607 qui avait été acquise pour M. le Maire, qui a été revendue sans renouvellement.

Mme SABATÉ : D'accord, merci.

M. RIESTER : C'est toujours logique, quand on fait des choses correctes.

M. TREGOAT : M. le Maire, je reviens justement aux sacs, pour l'inauguration. Comme vous êtes un fervent sur le développement durable, j'ai quand même été étonné que ces sacs, ne soient pas recyclables.

M. RIESTER : Ils l'étaient, M. TREGOAT, justement, papier recyclable, justement, on pense à tout et on vous dit tout. Non, on ne pense pas à tout, on n'a pas cette prétention. Mais là, on y avait pensé.

M. TREGOAT : Je retire ma question. Merci.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Effectivement, si cela avait été autrement, vous auriez eu raison de poser cette question.

M. TREGOAT : Et c'était quel papier ?

M. RIESTER : C'est Mme MARTIG qui vous a soufflé cela, je suis sûr.

M. TREGOAT : Je retire ma question. Merci.

M. RIESTER : Evidemment, on peut vous transmettre tous les éléments. Vincent BOURCHOT qui a piloté cela, de main de maître, a été justement très attentif à ce que l'on achète du papier recyclé.

M. TREGOAT : Je reviens justement sur ces sacs, si vous me le permettez, donc, j'annule ma première question, mais comme vous le savez, il y a une entreprise aussi à Pommeuse, qui fait ces sacs. Donc, j'aimerais savoir comment et par quel marché vous les avez eus.

M. RIESTER : Ce n'est pas à Pommeuse, mais bon. On pensera à l'entreprise de Pommeuse dans l'avenir. Il n'y a pas de souci. Comme toutes les entreprises de la région, à partir du moment où il y a un mieux disant.

M. TREGOAT : Comme vous le savez, c'est une nouvelle entreprise qui vient de s'installer sur Pommeuse.

M. RIESTER : Tout à fait, il faut aider les entreprises du cru.

M. TREGOAT : Merci, M. le Maire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (C. RABEY, R. COILLOT, E. SABATÉ, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE, Y. TREGOAT),

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Question n° 14

RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La réalisation de travaux sur l'Hôtel de Ville est nécessaire pour permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ce n'est pas mon collègue Bernard FRÉMONT, qui dira le contraire, lui qui a dû célébrer cinq mariages, samedi dernier, et qui s'est fait quelque peu tancer, puisque effectivement, nombre de personnes avaient des difficultés à accéder à la salle des mariages. Conformément à la réglementation, est envisagé une rénovation globale comprenant sa mise en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur, le ravalement des façades et la révision de la toiture et la rénovation des locaux du premier étage.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant total de l'opération est estimé à 818 000 €TTC, dont 725 000 €TTC de travaux et 93 000 €TTC de maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle divers. Le planning nécessite une réalisation sur au moins deux ans. Il est proposé au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme qui engage la commune sur la réalisation complète de l'opération, mais permet de n'inscrire chaque année que les crédits qui seront effectivement dépensés. Cette technique de gestion budgétaire pluriannuelle permet ainsi de ne pas mobiliser à l'avance des crédits inutiles et de ne pas pré financer des dépenses futures par un emprunt actuel.

Seront ainsi inscrits :

93 000 €TTC en 2008 pour les études (maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, etc....)

725 000 €TTC en 2009 pour les travaux.

Cette répartition pourra éventuellement être modifiée en fonction du projet définitif du maître d'œuvre.

Il est enfin demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le futur marché de travaux qui sera conclu dans le cadre de ce programme et dans les limites budgétaires prédéfinies.

Concernant le programme des travaux, il est prévu, la création d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite, la création d'un sanitaire handicapés, la création d'une issue de secours, la mise en conformité des installations électrique et des alarmes incendie, la rénovation des locaux du premier étage, le ravalement des façades extérieures, la révision de la toiture et la zinguerie.

M. THIERRY : Ce n'est pas une question, M. le Maire, c'est simplement une remarque, parce que vous allez toucher au ravalement de l'Hôtel de Ville, je voudrais rappeler ce qui s'est passé sur le presbytère, je vous demande à veiller au respect de l'enduit du bâtiment. Je trouve que trop souvent, dans Coulommiers, aujourd'hui, on fait disparaître les enduits plâtre.

M. RIESTER : Attendez, le presbytère, il a été vu avec les bâtiments de France, d'une façon très scrupuleuse. Il a été associé dès le départ sur la conception et la réhabilitation du presbytère, comme évidemment, il sera associé, je suis très attaché, il sera associé sur la rénovation de l'Hôtel de Ville. Je suis très attaché aussi à ce que l'on fasse les choses dans les règles de l'art. J'ai rencontré l'architecte des bâtiments de France, on a un très bon contact, elle est tout à fait partante pour nous accompagner dans ce projet là.

M. THIERRY : Je n'en doute pas, M. le Maire, simplement...

M. RIESTER : Oui, j'ai compris, M. THIERRY. Vous allez répéter une deuxième fois ?

M. THIERRY : Non, non, pas du tout. Moi je voulais simplement vous renvoyer quand même, au livre de Michel VINCENT, qui parle des enduits que l'on peut trouver dans la région. Je trouve qu'en ce moment, dans Coulommiers, on est en train de faire disparaître les enduits anciens. Si vous ne le voyez pas, je n'y peux rien.

M. RIESTER : Non, dans le cadre de l'OPAH, l'Opération Programmée de l'Habitat, on tient compte de cette question là, des revêtements, de la tradition briarde, etc. D'autre part, a été édité un livre, un guide de bonne pratique en matière architecturale en partenariat avec le CAUE et certaines communes de la Communauté de Communes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du bassin de vie. C'est un petit guide formidable avec un CD qui est très bien fait. Il est à disposition des citoyens de Coulommiers, quand ils ont des ravalements à faire. C'est la charte qualité villages, merci Vincent. Cette charte qui a été définie en partenariat avec le CAUE, le Conseil Général et les Elus du bassin de vie, Coulommiers en a fait partie. Ce sont des livrets qui sont à disposition des Columériens qui le souhaitent. Nous sommes très vigilants dans le cadre des permis de construire, l'OPAH a respecté la tradition Briarde. Vous avez tout à fait raison de le signaler.

M. AUBRY : Pour faire corps avec ce que vous venez de dire, j'ai eu un contact avec Mme MAGNUS, qui disait justement qu'au niveau des permis de construire...

M. RIESTER : Mme MAGNUS, est l'architecte des bâtiments de France.

M. AUBRY : Au niveau des demandes d'autorisations de travaux, elle le contrôle bien. Par contre, elle me disait que dans le cadre de la réalisation, il était bon de mettre en place quelqu'un pour contrôler la réalisation, comme on disait tout à l'heure. Cela va être une convention que nous allons passer avec le CAUE, de façon à ce qu'ils suivent les travaux du début jusqu'à la fin. Que ce soit en conformité avec les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

M. RIESTER : Merci M. AUBRY.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Vote une autorisation de programme (AP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant de l'AP : 818 000 €TTC

CP 2008 : 93 000 €TTC

CP 2009 : 725 000 €TTC.

- Précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1, que les crédits votés pour les années futures seront automatiquement inscrits aux budgets primitifs correspondants et disponible dès le 1er janvier de l'année concernée sans attendre le vote du budget, et que la présente autorisation de programme sera modifiée le cas échéant par délibération, en fonction de l'avancement du projet.

- Autorise le Maire à signer le futur marché de travaux pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, dans les conditions de programme et de coût prévisionnel mentionnées ci-dessus, avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Question n° 15

RENOVATION DU GYMNASSE DES TEMPLIERS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

M. RIESTER : Tu peux peut-être aller plus rapidement, on sait le mécanisme. Expliquer un peu les grandes lignes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Concernant le gymnase des Templiers, tout d'abord, une bonne nouvelle. On peut le réhabiliter, l'idée, c'est effectivement dans le cadre d'une réalisation de programme et de crédit de paiement de n'inscrire cette année, que les 77 000 € nécessaires à la maîtrise d'œuvre, des bureaux et contrôles divers. Sachant que 660 000 € seront eux, inscrits en 2009 pour les travaux qui vont porter sur :

- la reprise de la charpente métallique
- le renforcement de la structure porteuse
- la réfection complète du bardage métallique de la façade
- des bardages translucides en polycarbonate
- l'étanchéité de la toiture
- l'isolation thermique du bâtiment
- la peinture de l'ensemble du bâtiment
- la réfection des éclairages et des tableaux électriques
- le remplacement des aérothermes
- le remplacement des panneaux de basket et des poteaux de hand ball

M. RIESTER : Effectivement, c'est une bonne nouvelle que la structure principale puisse être réhabilitée. On va remplacer l'ossature secondaire, puis bien sûr, tout ce que vient de dire Pascal, donc, on pense être opérationnels pour la rentrée 2009. En attendant, il va falloir continuer à faire ce qui a été fait depuis l'incendie, c'est-à-dire aller à gauche et à droite, pour faire en sorte qu'il y ait quand même toujours de l'activité sportive faite pour les scolaires. Notamment des lycées, et pour les associations sportives je crois qu'il y a une grosse réactivité des services. On verra juste après, au travers de la question n°16, que nous sommes en ligne avec la Région et le Département pour avoir des subventions par rapport à cette rénovation.

M. TREGOAT : Pour la rénovation du gymnase, est-ce que nous allons sur le développement durable, comme par exemple, sur l'isolation thermique, la réfection de l'éclairage et du tableau électrique ?

M. RIESTER : J'ai demandé expressément à Bernard FRÉMONT, et aux services techniques, de mettre une isolation la plus efficace possible, à un coût maîtrisé, pour faire effectivement qu'il y ait le moins de déperdition de chaleur possible. Nous avons aujourd'hui des systèmes d'isolation qui sont beaucoup plus performants qu'au moment de la construction du gymnase, donc, autant profiter de cette réhabilitation pour avoir une isolation la plus adaptée possible. Maintenant, on a pensé avec les experts, que la priorité des priorités, c'était d'aller rapidement sur la rénovation du bâtiment. On sait très bien qu'en matière de développement durable, c'est souvent dès la conception du gymnase ou des équipements, que la démarche de haute qualité environnementale est à réaliser, que c'est au niveau de la conception même, que se génère le plus d'économie en matière de lutte contre l'effet de serre et en matière d'économie d'énergie. Donc, là, on a essayé de faire en sorte d'aller vite. Je crois que c'était cela la priorité pour permettre dès la rentrée 2009, que les lycéens et les associations sportives puissent récupérer le gymnase des Templiers. Mais en même temps, en fonction de cette contrainte, majeure et principale, de mettre en place une isolation qui soit renforcée par rapport à ce qui existait. Concernant les systèmes de chauffage, et d'électricité, je n'ai pas la réponse, l'idée c'est d'aller dans l'existant, mais peut être de regarder d'une façon un peu plus fine sur le chauffage et sur l'éclairage, ce qu'il est possible de faire. Mais en ayant toujours en tête, là on est quand même confrontés à une problématique d'urgence.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. TREGOAT : Oui, comme vous dites, ce sont des anciens bâtiments... Merci

M. RIESTER : De rien.

M. FOURNIER : Le chauffage du gymnase des Templiers est assuré par la géothermie. Par ailleurs, le fait que nous mettions en place du fait du relamping, les aérothermes, peut conduire à amener des appareils, qui désormais ont de meilleurs rendements, qui participent à la démarche d'économie d'énergie.

M. RIESTER : Complément parfait.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Vote une autorisation de programme (AP) pour la rénovation du gymnase des Templiers et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant de l'AP : 737 000 €TTC

CP 2008 : 77 000 €TTC

CP 2009 : 660 000 €TTC.

- Précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1, que les crédits votés pour les années futures seront automatiquement inscrits aux budgets primitifs correspondants et disponible dès le 1er janvier de l'année concernée sans attendre le vote du budget, et que la présente autorisation de programme sera modifiée le cas échéant par délibération, en fonction de l'avancement du projet.

- Autorise le Maire à signer le futur marché de travaux pour la rénovation du gymnase des templiers, dans les conditions de programme et de coût prévisionnel mentionnées ci-dessus, avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Question n° 16

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, ET DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LA RENOVATION APRES SINISTRE DU GYMNASSE DES TEMPLIERS

Mme DELOISY expose le projet de délibération.

Je remercie encore les associations qui ont fait preuve, toutes, d'un dévouement de partage qui a permis de finir l'année sportive.

Comme suite à l'incendie du gymnase des Templiers intervenu en date du 25 février dernier, et au regard du rapport d'expertise mettant en avant la possible réhabilitation des lieux, des travaux de rénovation et d'amélioration vont pouvoir être effectués.

Toutefois ces travaux ne pourront se faire qu'à l'issue d'une procédure de marchés publics. Compte tenu des engagements respectifs de la Région et du Département pour participer à sa remise en état, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération de « principe » sollicitant à hauteur de 50% les subventions. Cette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

démarche permet à la Région et au Département de prévoir les crédits nécessaires à sa réhabilitation en attendant d'en connaître le coût réel et de ne pas retarder le démarrage des travaux.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, un nouveau plan de financement sera transmis à la Région et au Département.

M. RIESTER : On a dès le départ, des contacts avec la Région et le Département, notamment avec la Région qui nous a assuré d'une subvention au taux de 50%. Je les en remercie sincèrement.

M. FRÉMONT : En ce qui concerne le planning d'étude et de travaux, le planning est le suivant :

- Désignation du maître d'œuvre en juillet 2008
- L'avant projet détaillé et le permis de construire, septembre 2008
- L'étude et le dossier de consultation aux entreprises, novembre 2008
- L'appel d'offres, janvier 2009
- Début des travaux, mars 2009

Normalement, nous comptons rendre l'équipement aux associations ou lycées, etc. en septembre 2009.

M. RIESTER : Merci Monsieur FRÉMONT.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- sollicite une subvention au taux de 50 % auprès du Conseil Régional et du Conseil Général de Seine et Marne,
- approuve le plan de financement prévisionnel
- autorise le maire à solliciter ces subventions.

Plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation du gymnase des Templiers suite à sinistre

Rénovation après sinistre du Gymnase des Templiers	Coût HT	Coût TTC	Indemnisation assurance	Reste à financer	Région	Département	participation ville
Etudes réhabilitation	64 381	77 000					
Travaux de rénovation	551 839	660 000					
TOTAL	616 221	737 000	448 843	288 157	120 467	120 467	47 223

Question n° 17

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AU LAUREAT ET AU DJ DE LA MANIFESTATION URBACTIVE

Mme DELOISY expose le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil municipal, dans le cadre du tremplin musical « URBACTIVE » organisé par le service jeunesse le 07 juin 2008, d'autoriser l'attribution de bons d'achats d'une valeur de 250 euros au lauréat du concours

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

« MUSIQUE » et d'une valeur de 1 500 euros au DJ ayant réalisé la prestation « son et DJ ».

Ces bons d'achats pourront être utilisés au magasin MDS - 11, rue du Grand Morin – 77120 COULOMMIERS, partenaire de la Ville pour la manifestation « URBACTIVE ». Les autres années, le service achetait le matériel qui était donné aux jeunes et au DJ. Ce matériel acheté rentrait dans l'inventaire de la commune, alors que l'on ne le possédait pas. Avec les services financiers, nous avons trouvé la solution de bons d'achats, et la Trésorerie nous a demandé de le passer en délibération du conseil municipal. Un bon d'achat pour le lauréat du concours « MUSIQUE » de 250 euros plus un passage à la fête de la musique, un bon d'achat de 1 500 euros pour le DJ qui participe à la programmation et à la recherche et au choix des groupes pour le concert d'URBACTIVE, participation à toutes les réunions de préparation, il y en a quatre ou cinq. Présence le jour J, de 8 H jusqu'à 1H du matin. Il amène également son matériel, platine vinyle, table de mixage, ce qui nous évite à notre tour de le louer. De plus cette année, ils étaient deux. Pour le prix « DANSE », les gagnants étant de Boissy le Châtel, nous nous sommes rapprochés de leurs professeurs de danse, ils nous ont demandé que des bons d'achats soient faits individuellement pour le magasin SPORT 2 000 de Coulommiers, donc on les passera au prochain conseil de fin septembre.

M. RIESTER : Très bien, merci Mme DELOISY, URBACTIVE, on n'a pas eu trop de chance dans la journée, finalement, le soir le concert a pu se réaliser, donc tant mieux. Il y a eu une belle démonstration de VVT, c'était très sympa, cela valait le coup et la visite.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer au lauréat de la manifestation « URBACTIVE » un bon d'achat d'une valeur de 250 euros, à faire valoir auprès du magasin de musique MDS - 11, rue du Grand Morin – 77120 COULOMMIERS.

- décide d'attribuer au DJ de la manifestation « URBACTIVE » un bon d'achat d'une valeur de 1 500 euros, à faire valoir auprès du magasin de musique MDS - 11, rue du Grand Morin – 77120 COULOMMIERS.

Question n° 18

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

M. SAINTEMARIE expose le projet de délibération.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et de représentant de personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Nous avons deux dates à respecter, qui sont importantes, le 1^{er} janvier 2010, où nous devons établir un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces verts ainsi que le 1^{er} janvier 2011, un plan d'accessibilité des ERP, Etablissements Recevant du Public.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Vous avez devant vous une liste des membres de la commune, outre Marie José THOURET, Bernard FRÉMONT, Muriel COUVÉ DUPONT, Roland COILLOT et moi-même, trois personnes que je souhaite vous présenter, qui vont nous aider dans cette commission.

- Dominique LEFORESTIER,

M. RIESTER : Bonsoir Madame,

M. SAINTEMARIE : Dominique habite à Coulommiers, avenue de Strasbourg, elle fait partie de l'AFSEP, c'est l'Association Française de la Sclérose en Plaques.

- Franck HABRAN qui habite à Vaux,

M. RIESTER : Bonsoir.

M. SAINTEMARIE : Lui est paraplégique et travaille à l'OPHLM de Coulommiers.

- Tony de OLIVEIRA

M. RIESTER : Bonsoir.

M. SAINTEMARIE : M. DE OLIVEIRA habite avenue Jehan de Brie, il fait partie des membres de la FNATH, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et du Handicap. Merci à tous les trois de faire partie de la commission, nous allons travailler ensemble.

M. RIESTER : Merci M. SAINTEMARIE, pour cette présentation. C'est évident que nous sommes très attachés, d'abord, à la constitution de cette commission, c'est la loi, donc c'est très bien, mais nous sommes évidemment très sensible à cette question de l'accessibilité des personnes handicapées quelles qu'elles soient. Je suis vraiment ravi que cette commission s'installe je suis vraiment ravi aussi, que ce soit vous, M. SAINTEMARIE qui l'animiez. Donc, au niveau de la commune, nous avons pensé pour les représentants de la commune, au conseil municipal, à Marie-José THOURET, en tant qu'adjointe au logement es qualité, Bernard FRÉMONT, adjoint aux travaux es qualité, Muriel COUVE DUPONT, conseillère municipale au cadre de vie, l'accession à la mobilité fait partie du cadre de vie et puis M. COILLOT, qui fait partie de l'opposition municipale, qui souhaitait particulièrement faire partie de cette commission. Et puis, les trois personnes que nous venons de voir, je les remercie sincèrement d'avoir accepté cette proposition. On a besoins aussi des gens qui sont directement concernés par cette problématique d'accessibilité, parce qu'ils ont un œil tout particulier sur ces questions là. On a besoin d'eux. Sachez que je souhaite vraiment mener des travaux dans les meilleures conditions possibles, et que derrière, la plus grande partie de vos préconisations soient retenues. Evidemment dans le cadre d'un échelonnement de planification, parce que, encore une fois, il y a de grosses priorités au niveau de la ville, celle la fait partie des premières. On en a parlé tout à l'heure dans le

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cadre de la réfection de l'Hôtel de Ville, et les autres équipements publics suivront. C'est essentiel aujourd'hui, en 2008, en France. Je vous propose, je vais évidemment laisser la parole à ceux qui le souhaitent, je vous propose que l'on puisse voter à main levée, si personne ne s'y oppose, pour les représentant de la commune, et pour les représentants des usagers et des associations. Je crois que ce sera plus facile et cela nous fera gagner un peu de temps à tous et à toutes. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. THIERRY : Je voudrais simplement expliquer le pourquoi M. Roland COILLOT a souhaité faire partie de cette commission. Tout simplement, parce qu'il a travaillé à l'hôpital de Coulommiers et donc, de part sa profession, il se sentait totalement motivé pour le sujet.

M. RIESTER : Effectivement, on aura besoin de ses compétences. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose pour que l'on vote à main levée ? Non ? Je vous remercie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (A. MONTOISY),

D'arrêter la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

Liste des membres de la commission d'accessibilité

Le Maire, Président de droit

Pour les représentants de la commune :

Bruno SAINTEMARIE
Marie José THOURET
Bernard FRÉMONT
Muriel COUVÉ DUPONT
Roland COILLOT

Pour les représentants des usagers et des associations :

Dominique LEFORESTIER
Franck HABRAN
Tony de OLIVEIRA

M. RIESTER : Je compléterai en disant que, évidemment, nous menons des travaux dans le cadre de l'Intercommunalité, puisqu'il y a sûrement des possibilités de faire quelques études spécifiques sur cette question de l'accessibilité et du handicap, en mutualisant les moyens avec les communes environnantes qui ont aussi cette problématique d'accessibilité, mais vous aurez l'occasion d'en parler dans le cadre de la commission.

Question n° 19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGEAY expose le projet de délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous modifions le tableau des effectifs afin de procéder au recrutement d'un électricien qui aura comme grade, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

Question n° 20

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

N° 08- 157 en date du 20/06/08 : Fauchage annuel de la parcelle BE 66 a – Plaine des Capucins, par M. Jean-Claude FOURNIER à titre gracieux. Conclusion d'une convention définissant les modalités d'exploitation.

La présente décision est portée au registre des délibérations.

Pour tout renseignement, cet acte est consultable à la Direction Générale des Services.

Mme SABATÉ : Juste une petite remarque, pour habiter Pontmoulin, je vais souvent dans ce secteur, est-ce qu'il serait possible de faucher plusieurs fois dans l'été, l'herbe est très haute et l'on ne voit pas les gens arriver.

M. RIESTER : Il faut que l'on voit avec ce monsieur, pourquoi pas ? On va regarder.

Mme SABATÉ : Simple remarque, merci.

M. RIESTER : Avant de passer aux questions diverses, j'ai deux interventions à faire. Je vais essayer d'aller vite, mais en même temps, je crois que c'est important. Nous avons eu la réaction de M. Jean-François LEGER, le Maire de Chailly en Brie, suite à un débat qu'il y a eu au sein d'un conseil municipal, concernant le circuit VTT. Etant donné que c'est lui qui a été pilote, c'est le cas de le dire, sur ce projet là, il a souhaité réagir, et il nous a transmis à M. le Maire et Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux, cette lettre que je vous lis :

C'est avec un peu de désappointement que j'ai parcouru le Pays Briard du 6 juin dernier, dans lequel est un peu moqué le site VTT, notamment le parcours empruntant Coulommiers.

J'ai pour principe de me méfier énormément des éléments retranscrits dans la presse, je n'épiloguerai donc pas, et préfère vous apporter une information dont vous ne disposez manifestement pas.

Le projet de site VTT est né à mon initiative au début du précédent mandat. Les élus de la Communauté de Communes des Trois Rivières ont de suite adhéré à la proposition que je leur faisais de créer un site sur nos 8 communes d'Amillis, Beauthel,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chailly-en-Brie, Dagny, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Saints, et Touquin. A l'époque, aucun financeur ne souhaitait appuyer un tel projet. Le vélo de route, le cheval, la randonnée pédestre étaient recevables, pas le VTT. Nous avons malgré tout créé sur papier un projet de site sur nos 8 communes. L'idée de base était de créer un circuit familial au départ de chaque commune, entre 10 et 15 km, puis de les relier entre eux afin d'avoir des parcours plus sportifs et intéressants. La FFC s'est de suite montrée très intéressée et nous a vivement incité à poursuivre notre démarche, même si le site était alors limité en taille.

Alors que nous étions prêts à lancer l'opération, les communes de Saint-Augustin d'abord, puis rapidement celles de Pommeuse, Guérard, Faremoutiers, la Celle sur Morin ont également montré leur intérêt de voir le site étendu sur leurs territoires. Ce furent ensuite Mortcerf et Dammartin sur Tigeaux qui nous ont rejoints. De nouveaux circuits à créer, des opportunités de financement qui s'ouvraient à nous avec le contrat CLAIR, la validation des chemins par le Conseil Général dans le cadre du PDIPR, la promotion du projet à droite et à gauche en parallèle de la conception du site, ce fut beaucoup de travail. Et c'est sans compter sur les élus à rencontrer car, même convaincus et demandeurs, certains ne furent pas forcément faciles. Cela m'a valu, pour l'anecdote, et alors même que des élus d'une commune me demandaient une modification du tracé qu'eux-mêmes m'avaient proposé trois mois avant, d'effacer totalement mon fichier et de devoir recommencer l'intégralité des circuits du site. Un week-end de perdu !

En dépit de l'accroissement de taille, la philosophie n'a pas évolué : une base familiale au départ de chaque commune, un coût modéré pour les communes, la possibilité d'une utilisation sportive en combinant les boucles, le développement du tourisme sur notre territoire, et la valorisation de nos sites d'hébergement et de restauration.

J'ai ensuite cherché un partenaire, qui puisse faire vivre ce site une fois après sa création juridique : un club cycliste. Celui de Coulommiers était idéal, à ceci près qu'il ne comportait pas de section VTT, et qu'en plus à l'époque Coulommiers n'était pas pressenti pour intégrer le site. Comme vous l'avez fait remarquer, la ville de Coulommiers peut (à ce jour) difficilement être mise en valeur par ses chemins. J'ai alors fait la connaissance du club cycliste de Pommeuse-Boissy, qui présentait l'avantage de disposer d'une section VTT, d'une école de cyclisme pour les enfants... et d'une domiciliation sur l'une des communes du site. Les responsables du club se sont d'emblée montrés emballés par le projet, et seront donc support du site tant pour sa création (balisage) que pour le faire vivre ensuite. J'avoue souhaiter que ce site attire les jeunes vers une activité saine, et sans (gros) danger.

Depuis le début du projet, nous sommes également en relation avec la FFC, qui fut très prompte à nous encourager dans la création du site, alors même que nous n'étions que 8 communes. Si cet organisme est prêt à nous labelliser, même si nous ne respecterons pas tous leurs critères, ce n'est sans doute pas innocent, ce projet leur plait. Il est le premier de ce type sur la région Ile de France !

Pour reprendre le développement, le club cycliste Pommeuse-Boissy étant implanté, comme son nom l'indique, sur ces deux communes, j'ai proposé à la commune de Boissy le Châtel d'adhérer au projet. J'ai obtenu un accord pour ainsi dire immédiat. Enfin, comme je l'indiquai plus avant, ce site a également vocation à mettre en avant certaines activités économiques tournant autour du tourisme. J'ai donc exposé à M.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DRUT mon projet, lui indiquant qu'il pourrait être intéressant pour Coulommiers de s'y raccrocher (en dépit de son manque de chemin) pour diverses raisons : des points de restauration et d'hébergement en nombre important, une gare, un magasin de cycles VELO NATURE qui pouvait profiter du site, une possibilité de développer les visites de la ville, etc... Guy a validé immédiatement ma proposition, et c'est ainsi que votre commune s'est vue intégrer ce projet. Alors même qu'initialement, sans aucune volonté d'isoler Coulommiers, je ne voyais pas l'intérêt "sportif" d'intégrer la ville centre sur un tel projet, nous avons donc créé un circuit à vocation touristique et mettant en valeur les points les plus représentatifs de la ville.

De 8 communes, nous sommes progressivement passés à 17 communes, pour 16 circuits de 10 à 16 km, classés en fonction de leur degré de difficulté (vert, bleu, rouge ou noir). Nous avons créé des boucles de 36 à 49 km, et la grande boucle fait environ 110 km. Malheureusement, il y aura des portions de route, mais soyez assurés que le terme "site VTT" n'est en rien galvaudé. Il y a des circuits réellement familiaux, d'autres nettement plus sportifs, chacun pourra choisir selon son niveau, mais tous sont accessibles au plus grand nombre. J'assure en outre à chacun des découvertes extraordinaires, et la garantie de voir notre territoire avec un regard différent.

Pour terminer, lorsque je me suis lancé sur ce projet, deux autres étaient lancés sur le territoire de Seine-et-Marne. Il semblerait que le site des Coteaux du Morin et de l'Aubetin soit le seul à être sur le point d'aboutir ! Alors, bien sûr, le site n'est pas parfait, il lui sera trouvé de nombreux défauts par les utilisateurs. Il aura au moins le mérite d'exister, et les bonnes volontés auront tout loisir de me contacter pour y apporter des améliorations. En effet, rien ne permet d'indiquer à ce jour s'il sera un succès ou non mais s'il fonctionne, je connais nombre de maires qui souhaiteraient le voir passer sur leur territoire, une extension liée à une modification est donc fortement envisageable.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. RIESTER : Je crois que c'était intéressant, c'est la lettre que j'ai reçue de M. Jean-François LEGER, Maire de Chailly en Brie, qui est une reconstitution historique de ce qui s'est passé. Effectivement, comme c'est lui qui portait le dossier, il avait des précisions très intéressantes à nous faire part. Deuxième point à vous dire, c'est que Mme DELOISY, vous a mis sur votre table, un récapitulatif de la saison 2007/2008, une partie, les points saillants de la saison et des résultats. Elle va vous les commenter très rapidement.

Mme DELOISY : Juste pour vous rappeler un petit peu et vous permettre de voir la saison exceptionnelle que la ville de Coulommiers a eu au niveau sportif. Pour vous rappeler que le forum des sports, c'est le 13 septembre à la Sucrerie, et que j'y ai intégré la natation, qui fait partie du syndicat mixte, mais que je trouvais intéressant de donner les résultats de la natation, depuis que nous avons notre piscine à Coulommiers.

M. RIESTER : Très bien, effectivement, nous avons eu une année exceptionnelle en matière de résultats, le sport Columérien se porte très bien, et c'est grâce à tous les bénévoles, qui tout le long de l'année font un travail remarquable, avec évidemment l'aide des services de la ville, du sport et des services techniques, qui les aide au quotidien. Merci à tous et à toutes, pour ces superbes résultats.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, je voulais vous dire, par rapport au drame que nous avons vécu à Coulommiers, suite à la noyade de ce jeune adolescent. J'ai demandé à ce qu'un petit comité de travail se mette en place, sur la question de la sécurisation des abords du Grand Morin, de la question des baignades, et aussi, éventuellement, d'une communication spécifique pour alerter toujours et encore, sur les dangers de l'eau. Nous avons la chance d'être dans une ville d'eau, mais, évidemment, quand il arrive des choses aussi terribles que ce qui vient de se passer, il est nécessaire, absolument, de se reposer ce type de question, pour que l'on fasse tout, pour que dans l'avenir, cela ne se reproduise pas.

QUESTIONS DIVERSES :

Panneaux d'affichage libre :

M. TREGOAT : Comme vous le savez, surtout actuellement, avant fin juin, il y a beaucoup de manifestations sur notre secteur, sur Coulommiers et là, je vais revenir sur les panneaux d'affichage associatifs. L'ancienne mandature avait fait installer des panneaux d'affichage avec un grillage. Aujourd'hui, les associations ou toute personne voulant afficher sur ces panneaux, ont des grosses difficultés, pourquoi : Premièrement, il faut qu'il achètent du bois, ou ils utilisent des bois de récupération pour coller leurs affiches, et en deuxième lieu, que ces supports soient fixés sur ces grilles. En règle générale, ils mettent leurs affiches sur du carton, évidemment les jours de pluie, c'est un vrai désastre au sol. Ne serait il pas possible de faire mettre des plaques, pour que l'affichage se fasse sur celles-ci ? Les services techniques nettoyaient pour avoir plus de pratique.

M. AUBRY : Le fait de choisir des panneaux, comme vous le disiez, grillagés, cela relevait d'un choix que nous avons fait, comme vous avez pu le constater, vous avez des panneaux plats, avec une succession d'affichage, en particulier sauvage, que nous n'arrivions pas à régler. C'est la raison pour laquelle, comme vous le disiez, c'est une petite contrainte de la part de ceux qui affichent, de prévoir des supports, il y a quand même douze panneaux sur Coulommiers. Je conseille d'aller dans les grandes surfaces, vous avez des panneaux d'isorel, etc. qui servent très bien. Je pense que faire des panneaux plats, c'est très embêtant, comme je vous le disais, on favorisait l'affichage sauvage, très disgracieux.

M. RIESTER : Oui, il a eu un arbitrage là-dessus à l'époque, il faut voir. Je n'ai pas trop d'avis. On va regarder ce que l'on peut faire.

M. TREGOAT : Je reviens sur l'affichage sauvage, nous en tant que Verts, vous connaissez notre position là-dessus. Avant que ces panneaux pleins soient retirés, pour des panneaux d'affichage avec grilles, je n'ai pas trop vu d'affichage sauvage, vous savez très bien qu'il y a une réglementation quand même..

M. RIESTER : Justement. On va regarder cela.

M. TREGOAT : S'il vous plaît.

M. RIESTER : On va regarder cela. Cela a le mérite d'être plus propre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrosage des plantes :

M. TREGOAT : Ma deuxième intervention va revenir sur l'arrosage des plantes, qui sont aujourd'hui, sur les lampadaires. Ne serait il pas judicieux, de prendre de l'eau à la sortie de la station d'épuration, puisque c'est de l'eau traitée, au lieu de prendre de l'eau potable, comme actuellement ? Comme pour la balayeuse. Aujourd'hui, dans la balayeuse, c'est de l'eau potable que nous mettons, et non de l'eau sortant de la station d'épuration, qui peut servir pour ceci.

M. AUBRY : C'est une obligation sanitaire de l'utiliser. Comme vous le savez, notre station de traitement d'eau, en 2012 devrait être refaite, c'est la raison pour laquelle, nous sommes en train de voir, en dehors de la sécurisation des points de captage dont on a débattu à la dernière séance, de prévoir ce qui nous amènerait à ne plus utiliser la source de la Roche, on l'entretiendrait uniquement, avec du chlore, pour le cas où il aurait des ennuis, de faire un deuxième système d'adduction d'eau, qui servirait justement pour arroser les stades. Ce serait de l'eau que l'on n'aurait pas à traiter. Stades et balayeuse, comme vous le disiez. On en reparlera en commission cadre de vie.

Déclaration de M. TREGOAT :

M. TREGOAT : D'accord, pour finir, un troisième point. Je reviens sur le dernier conseil municipal, pas au sein de cette assemblée, mais surtout à la sortie de la mairie. En tant qu'Elu, j'ai été insulté par une personne du public, que je cite, Mme Suzanne HERMANCE, donc j'ai déposé une main courante. Je précise à toute personne qui insulte un Elu, que nous avons le pouvoir de saisir le Procureur. Aujourd'hui, j'ai donc fait une main courante, la prochaine fois, ce sera la saisine au Procureur. Merci M. le Maire.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres commentaires ?

Fermeture de l'hôpital - Tribunal d'Instance :

M. THIERRY : M. le Maire, Lors du précédent Conseil Municipal du 26 mai dernier, vous avez clairement rejeté l'hypothèse d'une quelconque fermeture de service à l'hôpital de Coulommiers.

Dans la presse locale, vous prenez la plume pour, bien heureusement, annoncer que l'hôpital ne fermera pas.

En réunion publique, au Theil, vous parlez cependant de « restructuration ».

Nous vous entendons, mais ce qui s'est passé pour notre tribunal d'Instance – dossier sur lequel vous n'avez pas montré votre énergie à défendre l'implantation judiciaire locale – nous laisse très interrogatifs et prudents.

Les propos, dans le journal « Le Pays Briard », du directeur M. Passy ne sont pas plus encourageants, parlant de déficit que lui-même reconnaît avoir vu apparaître après son arrivée et d'une suppression de 30 postes administratifs dans 2-3 ans.

L'inscription de notre hôpital sur la liste des 235 établissements de proximité lors de l'annonce d'un plan de modernisation faite par le Président de la République n'est pas pour nous laisser sereins.

Il semble aussi que le 19 juin dernier, vous auriez reçu en Mairie un collectif de Défense de l'hôpital qui depuis quelques semaines recueille des signatures sur le marché en faveur de l'hôpital de Coulommiers.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien de tout ce que nous voyons, entendons ou lisons ne nous semble rassurant.

L'hôpital de Coulommiers est un établissement de proximité auquel nous tenons particulièrement. Lors de la dernière campagne municipale, notre programme affirmait sans ambiguïté notre souhait de défendre le maintien des services, de sa capacité et de son personnel.

Les Columériennes et les Columériens, ainsi que les habitants des communes environnantes vont à l'hôpital pour accoucher ou se faire soigner et pour visiter leurs parents ou leurs amis quand ils s'y trouvent.

L'ensemble des services de l'hôpital de Coulommiers nous semble nécessaire et le discours qui consiste à essayer de démontrer une logique de rentabilité économique autour de la Santé en raisonnant sur un bassin de soin plus large que notre territoire de vie nous inquiète.

Nous vous entendons parler de « juste » mesure parce que comme toujours vous vous positionnez en comptable. Nous, nous vous parlons de Service Public car ce qui nous intéresse c'est d'abord la personne qui se rend ou se rendra un jour à l'hôpital.

Lors du dernier Conseil, vous nous demandiez d'attendre le prochain CA de l'hôpital pour nous informer du plan stratégique d'évolution. Soit, nous attendrons mais nous vous demandons ce soir de nous préciser votre idée lorsque vous parlez en public de « restructuration ».

M RIESTER : Effectivement, comme vous l'avez rappelé, je comptais faire un point sur l'hôpital à l'issue des conseils d'administration qui vont venir au niveau de l'hôpital, quand il y aura un vrai plan stratégique qui va être annoncé par le directeur et par l'ensemble des services et aussi avec l'ARH, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, pour reparler des mêmes sujets sans avoir de nouveautés, je crois que ce n'est pas utile. Mais, puisque vous me parlez de cela, j'ai vraiment envie de vous dire, soyons prudents. Surtout, ne crions pas au feu, sur cette question de l'hôpital, et surtout, surtout, pour des questions politiques, ne créons pas une bulle médiatique, qui serait préjudiciable aux intérêts même de l'hôpital. Aujourd'hui, les personnels de l'hôpital, les Columériennes et les Columériens, les habitants plus largement du territoire, ont besoin de sérénité et pas d'articles. Les plus pessimistes et les plus alarmistes dans la presse ou sur les marchés, parce que cela contribue à s'installer un sentiment de malaise, qui est bien évidemment surdimensionné par rapport à la réalité actuelle. C'est vrai, cela a été reconnu, tout cela c'est publique, il y a eu des déficits en 2006 et 2007 au niveau de l'hôpital de Coulommiers. Il y a un budget 2008 qui a été présenté déficitaire aussi, c'est la raison pour laquelle, oui, parce qu'à la fois, la direction, les personnels, les syndicats ont travaillé sur un projet de restructuration interne à l'entreprise hospitalière, parce que c'est nécessaire. A partir du moment où il y a déficit et des budgets déficitaires, il est bien normal de travailler à une restructuration et réorganisation qui fasse qu'à terme, il n'y ait plus de déficit. Je crois que c'est tout à fait logique, c'est sain. Vous savez, je crois que l'on ne doit pas opposer le service public à la bonne gestion de l'argent public comme vous l'avez fait. La comptabilité fait partie intégrante des services publics, ce n'est pas un gros mot, d'avoir des préoccupations comptables, c'est même le devoir et le travail au quotidien de tous les gens qui travaillent dans les services publics. Et bien évidemment, la comptabilité est un des moyens au service du service public. Mais on ne peut pas faire du service public si l'on n'a pas des données comptables et une gestion comptable. Ne caricaturons pas

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les choses, les services publics ont besoin d'une bonne gestion, et ont besoin de prendre des décisions dans l'intérêt d'un organisme aussi important que le centre hospitalier de Coulommiers. Ce que j'ai dit, c'est justement qu'il fallait redonner du positif. Revendre l'hôpital, dire que l'hôpital et le centre hospitalier de Coulommiers a de l'avenir, parce que, c'est le cas. Et ce n'est pas des déclarations cantatoires. Que ce soit des personnels qui travaillent à l'hôpital, que ce soit des médecins, des agents hospitaliers, des malades qui se font soigner au sein de l'hôpital et qui ont besoin de l'hôpital, mais qu'à force de crier au loup et d'être alarmistes en permanence, à chaque conseil municipal ou à chaque fois qu'il y a une réunion publique ou à chaque fois qu'il y a un marché où il y a des pétitions qui finalement contribuent à créer une atmosphère pesante et alarmiste, alors qu'au contraire, il faut se battre ensemble, au-delà des clivages politiques, se battre pour l'hôpital de Coulommiers. Oui, je pense que l'hôpital de Coulommiers a de l'avenir. Oui, c'est un engagement global que nous avons pris de nous battre pour cet hôpital de Coulommiers. Que, évidemment il y a des restructurations, c'est normal puisqu'il y a des déficits et qu'il faut prendre quand même le taureau par les cornes et que moi, j'ai confiance dans les personnels de l'hôpital, j'ai confiance dans la direction de l'hôpital, j'ai confiance dans les médecins de ville et les médecins de l'hôpital qui font aussi un travail remarquable. On sait bien que c'est dans l'équilibre qu'il y a entre l'hôpital et la médecine de ville. Que l'on peut avoir une offre de santé la plus adaptée possible pour les habitants du territoire, et donc je le dis, et je souhaite que les Elus, toutes tendances politique confondues se mobilisent ensemble pour dire que l'hôpital a de l'avenir, se mobiliser et donner du positif pour cet hôpital, parce que les personnels en ont besoin et les Columériens en ont besoin et les usagers de l'hôpital en ont besoin. D'autre part, effectivement j'ai profité des réunions de quartier que nous avons organisées au nom de la liste « Ensemble pour Coulommiers », j'ai précisé parce qu'il y avait des bruits qui courraient dans Coulommiers, j'ai précisé que l'hôpital Abel Leblanc dit l'hôpital du bas, appartient bien au centre hospitalier René Arbeltier, l'hôpital de Coulommiers. C'est un actif qui appartient à l'hôpital, qu'il n'y a ni vente de réalisée ni projet de vente en cours de cet immobilier. Et en tant que Président du conseil d'administration de l'hôpital et en tant que Maire de Coulommiers, bien évidemment, je serai très attentif à l'avenir, si demain, il devait y avoir une réflexion plus large sur l'avenir de cet ensemble immobilier, bien évidemment, je veillerai personnellement à ce que cet ensemble immobilier ait un avenir qui soit non seulement partagé avec les Columériens, et évidemment respectueux de ce patrimoine historique, remarquable. On parlait de la chapelle, on peut parler des autres bâtiments, c'est en plein cœur de Coulommiers, on ne bradera pas, bien évidemment ce patrimoine et nous serons très vigilants à ce que ce patrimoine soit préservé parce qu'il est très essentiel au bon équilibre du centre ville de Coulommiers. Enfin, j'attends, ce n'est pas mon métier, quelqu'un qui fait de la stratégie médicale, je laisse évidemment à la direction et à la communauté hospitalière, la communauté médicale de préparer avec l'Agence Régionale d'hospitalisation la stratégie en matière de projet médical. Une fois que ce projet sera préparé, on en parlera en conseil d'administration, je ne manquerai pas d'en faire part au conseil municipal.

M. THIERRY : Ecoutez, M. le Maire, je trouve très positif de vous avoir interrogé sur le sujet, parce que, je regrette même que l'on ne vous ai pas interrogé sur le tribunal bien avant. Pour l'hôpital, on verra le moment venu.

M. RIESTER : Vous voyez, c'est le problème, vous mélangez tous les sujets. Ce sont deux sujets complètement différents. On ne peut pas regarder les problèmes thématiques, je n'ai même pas voulu rebondir, vous me retendez la perche, très bien, je vais la saisir. La question de la justice et la question de l'hôpital, sont deux sujets

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

complètement différents, donc, c'est exactement ce que je vous disais, c'est en mélangeant les sujets, en faisant des simplifications réductrices que vous créez ce climat angoissant. Donc, c'est l'inverse qu'il faut créer. Si vous créez ce climat là, un certain nombre des habitants du territoire, je ne parle même pas des Columériens qui sont très attachés au centre hospitalier. Le centre hospitalier de Coulommiers reçoit des patients de tout le territoire. Si vous créez ces raccourcis, si vous créez cette ambiance et bien les gens préféreront peut être aller ailleurs, ce qui contribuera à faire baisser l'activité de l'hôpital, et donc, mettre l'hôpital plus en danger qu'il ne l'est. S'il vous plait, essayons d'être constructifs, c'est un sujet trop important, je suis tout à fait d'accord pour qu'une personne ou plusieurs personnes parmi l'opposition municipale fassent partie du groupe de travail au sein du conseil municipal pour suivre cette question là de très près. Je pense que ce serait tout à fait logique, c'est une proposition que je vous fait, mais de grâce, essayons de ne pas politiser un sujet, qui est spécifique à la santé. Concernant le Tribunal d'Instance, oui j'ai défendu avec énergie, voyez vous, la réforme qui était proposée, et notamment le fait que le tribunal d'instance de Coulommiers, soit regroupé avec celui de Meaux, parce qu'en ayant rencontré les professionnels, en ayant regardé le dossier de très près, consulté et ayant été reçu directement par la ministre DATI, j'ai regardé de très près le sujet et je me suis aperçu qu'il était effectivement plus intéressant pour les justiciables, d'avoir une mutualisation des moyens au niveau de Meaux, d'avoir des délais d'ouverture plus importants et des plages d'ouverture plus larges. D'avoir des possibilités de remplacement entre juges d'instruction, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui à Coulommiers, parce qu'il n'y a qu'un juge d'instruction et donc, il y a des problèmes de polyvalence. Oui, j'ai défendu cette justice plus efficace, avec le regroupement à Meaux. Donc, ne mélangeons pas les sujets, de grâce, parce que c'est le meilleur moyen de créer un climat qui ne contribue pas à préserver l'avenir de l'hôpital de Coulommiers, qui encore une fois, a de l'avenir.

Accès à la santé :

Mme MARTIG : Excusez moi, M. le Maire, je vais prendre la parole aussi pour rebondir sur deux choses. Sur le Tribunal d'Instance, je ne veux pas trop y revenir, juste une chose. Vous avez peut être rencontré tout le monde, mais pas la bâtonnière de Meaux. Visiblement, suite à l'annonce du tribunal, elle a fait une déclaration, lors de la rentrée solennelle, et je ne pense pas qu'elle allait dans le sens que vous avez dit. C'est un aparté, l'autre question c'est sur l'hôpital. Il faut arrêter de nous dire, nous les opposants, vous faites un mauvais climat, vous émettez des mauvaises ondes, en gros. M. RIESTER, tout le monde allume sa télé, tous les jours, tout le monde lit un journal, peut-être pas tout le monde, la plupart, maintenant, il y a des journaux gratuits, donc c'est accessible à un maximum de personnes. On voit très bien qu'il y a un grand malaise au niveau national, sur la santé publique et nous, ce que l'on veut ici, à Coulommiers, le problème que l'on pose, c'est l'accès à la santé, pour pouvoir bénéficier de soins. On est sur un territoire, M. RIESTER, où l'on perd de plus en plus de services publics. C'est vrai, on perd le tribunal d'instance, on a perdu en son temps la sous préfecture, là maintenant on perd le Tribunal d'Instance. Je me réfère aussi à l'histoire. Nous allons perdre des services. Si vous voulez, quand vous voyez M. JACOB qui va se battre avec sa belle écharpe pour défendre une caserne, et bien moi, je trouve que c'est honorable, parce qu'au moins, il défend sa commune, il défend ses habitants. Parce que, quand on ferme des services, c'est pas simplement les agents, si c'est ça, quand vous dites, revendre l'hôpital, non mais attendez, quand vous fermez des services, non mais attendez, c'est ça qui est proposé. Comment voulez-vous faire des économies, expliquez vous.

M. RIESTER : Attendez, on est typiquement dans ce que je vous dis.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MARTIG : Non, non, non.

M. RIESTER : Vous dites, on ferme des services, mais qui vous a dit qu'on fermait des services ? Mme MARTIG, attendez, je vous dis que c'est un sujet suffisamment sérieux pour qu'on ait des discussions entre gens raisonnables. Qui vous a dit qu'il y avait des fermetures de services à l'hôpital de Coulommiers ? Je m'énerve un petit peu.

Mme MARTIG : Enervez vous, mais expliquez moi comment on réduit alors, comment on fait un budget en équilibre ?

M. RIESTER : Mme MARTIG, je vous ai laissé finir. Quand vous parlez de la politique nationale, c'est à l'Assemblée Nationale que cela se décide. Je vous dis, justement, que nous sommes dans une problématique spécifique, concernant l'hôpital de Coulommiers. Si vous voulez revoir la politique de la santé en France, faites en sorte de vous présenter à la députation, soyez élue et vous en discuterez.

Mme MARTIG : Arrêtez de prendre les gens pour des imbéciles. C'est pas possible.

M. RIESTER : Je ne prends pas les gens pour des imbéciles, vous mélangez les sujets.

Mme MARTIG : Mais si voyons, les dotations, voyons, l'hôpital, c'est la solidarité nationale qui paye.

M. RIESTER : Est-ce que je peux terminer, Mme MARTIG ?

Mme MARTIG : Ce n'est pas la commune de Coulommiers qui paye l'hôpital.

M. RIESTER : Je vous dis que si vous mélangez tous les sujets, maintenant, vous me parlez de l'armée, la problématique de l'armée.

Mme MARTIG : Non, je parle des Elus qui défendent leur commune et leurs habitants.

M. RIESTER : Tous les jours, je défends la commune de Coulommiers et les habitants.

Mme MARTIG : Alors, venez avec nous, on va faire une manifestation.

M. RIESTER : On peut faire des manifestations tous les jours, mais ce n'est pas cela qui résout concrètement le problème auquel nous sommes confrontés, qui est celui de l'avenir de l'hôpital de Coulommiers. Donc, si vous voulez défiler, moi pendant ce temps, je vous ai proposé de travailler concrètement sur les dossiers avec les équipes de la direction de l'hôpital, avec les équipes médicales, avec les équipes de l'hôpital au sens large, parce que c'est une vraie problématique, c'est vrai, on s'y colle, on y travaille en pleine considération avec tous les personnels. J'ai reçu effectivement, les représentations syndicales, mais, ne mélangeons pas de grâce, tous les sujets. Oui, je me bats avec tous les Elus de la ville pour l'avenir de Coulommiers et les citoyens Columériens. Sur le Tribunal d'Instance, je vous en ai parlé, je vous remercie du soutien que vous apportez à Christian JACOB, il va être ravi que vous le souteniez dans ses démarches. Concernant l'hôpital de Coulommiers, on se bat suffisamment tous les jours, pour défendre l'hôpital de Coulommiers, et de prendre en compte tout ce que nous avons dit, c'est-à-dire, la nécessité d'avoir une offre de santé adaptée sur Coulommiers, avec un centre hospitalier fort. Mais, si vous voulez que l'on parle de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

tous les sujets en même temps, et qu'en plus, vous désinformiez le conseil municipal en disant qu'il y a des fermetures de services, là, je m'énerve.

Mme MARTIG : Ecoutez M. RIESTER, on a voté lors du premier conseil municipal ou le deuxième, je ne sais plus, effectivement, les représentants au conseil d'administration de l'hôpital de Coulommiers. Nous n'avons pas d'information par rapport à ce genre de chose, c'est pour cela qu'on vous pose une question maintenant. On prend acte, vous nous associez donc à ce qui se passe à l'hôpital de Coulommiers, très bien. On s'y associe. On attend maintenant les cartons d'invitation.

M. RIESTER : Encore une fois, votre ton, c'est le votre, mais franchement, les cartons d'invitation... Attendez, vous prenez cela à la dérision et avec des jeux de mots, moi je ferais une invitation, ce ne sera pas un carton, ce sera, soit un mail ou un coup de téléphone. Si c'est vous qui représentez votre groupe, à travailler sur les questions de l'hôpital, ce sera avec plaisir. Franchement, votre désinvolture me stupéfie.

Mission Locale :

M. THIERRY : M. RIESTER, je vais revenir à une chose qui intéresse Coulommiers. Vraiment Coulommiers, là on ne va pas sortir du cadre.

M. RIESTER : Allez y, cela changera.

M. THIERRY : La sujet de la « mission Locale » fut régulièrement abordé lors de la précédente mandature à travers les questions posées par notre ancien collègue conseiller Claude Lillemann qui ne reçurent souvent que d'évasives réponses de la Municipalité. On continue encore de s'interroger sur cette « Mission locale » et pour ma part, après les dernières explications reçues de M. Riester, j'ai voulu comprendre plus précisément toute cette affaire qui me semble durer depuis déjà trop longtemps.

Je me suis donc procuré les statuts de la « Mission Locale de la Brie et des Morins » et je pense important de rappeler aux nouveaux conseillers et à ceux qui ne sont pas en prise directe avec ce sujet certaines données.

Il s'agit donc d'une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée dans le cadre fixé par la loi 89-905 du 19 décembre 1989 concernant les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Son objet est :

- d'aider les jeunes ..

M. RIESTER : Vous allez nous faire un exposé sur la Mission Locale, sinon on fait une réunion spécifique, parce que il y a des gens, quand même, il est 10 heures, moi je veux bien que l'on fasse un cours sur la Mission Locale, de A à Z, thèse, anti thèse, synthèse, mais on n'a pas fini. Si vous voulez allez à l'essentiel, cela m'arrangerait.

M. THIERRY : Je vais continuer, parce que cela me paraît important.

M. RIESTER : Nous aussi. Merci M. le professeur THIERRY.

M. THIERRY : Non, non, pas du tout, attendez...

- aider les jeunes les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle, sociale et citoyenne en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières, et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concrète d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- d'agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable,
- de mettre en place des actions qui favorisent l'insertion par l'économique.

J'ai aussi voulu comprendre ce qui peut gêner au fonctionnement d'une telle association alors que pour atteindre de si nobles objectifs, il fallait mettre en place une équipe performante dont les animateurs bénéficient évidemment des meilleures qualités.

En recherchant un peu et je passe sur les détails, je collecte quelques informations qui situent l'état d'esprit et les conditions dans lesquelles cette mission locale vit depuis trois années.

- En août 2005, la directrice de la structure en poste depuis 13 ans est licenciée et le directeur actuel est engagé par la Présidente, élue municipale de Coulommiers, bénéficiant d'une délégation du Maire.
- En avril 2006, le Député-maire reprend la fonction de Président pour ne pas dire suspend sa délégation.
- En novembre 2007, il semble qu'un « Collectif de Défense des salariés de la Mission Locale.. » se constitue pour dénoncer les conditions de travail du personnel et un courrier semble avoir été adressé aux membres du Conseil d'Administration du 17 décembre 2007.
- Fin 2007, la tension semble être à son comble entre le directeur et certains salariés qui ayant demandé audience au Maire de Coulommiers manifestent en portant un maillot pour dénoncer leurs conditions de travail.
- Le 14 janvier 2008, un huissier de Justice mandaté par la Municipalité se serait présenté dans les locaux de la structure pour constater la remise aux salariés du collectif d'une demande du directeur de retirer les maillots sous peine de sanctions.
- Le même jour, une conseillère en insertion semble avoir alerté l'Inspection du Travail sur les conditions de travail au sein de la structure et deux jours après une plainte aurait été déposée auprès du Procureur de la République.
- Le 23 janvier 2008, le Conseiller Régional délégué demande au Président du Conseil d'Administration la tenue d'un C.A.
- Le 4 février, le C.A. ne se tient pas faute de quorum.
- Le 15 février, le Président de la structure convoque les salariés pour un entretien et notifie une « mise à pied conservatoire dans l'attente de la décision à intervenir » accompagnée d'une suspension de salaire.
- Le 10 mars 2008, après la démission du Maire de Coulommiers, le Président par intérim adresse un courrier modifiant partie de la mise à pied conservatoire.
- Le 27 mars, M. Riester et Mme Deloisy nouvellement aux commandes, reçoivent les salariés.
- Le 17 avril 2008, se tient l'audience de conciliation du Conseil des Prud'hommes concernant la mise à pied conservatoire.

Combien de temps cette affaire va-t-elle encore durer ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire pourrait certainement compléter et préciser mais avant tout il est nécessaire d'interroger la Municipalité de Coulommiers pour savoir comment dans une telle situation l'association peut sereinement remplir sa noble mission.
Pendant ce temps, des jeunes ne reçoivent pas l'appui nécessaire.

Notre souhait, élus de l'opposition, est que la Municipalité veille à apporter à ces jeunes en difficulté l'aide dont ils ont véritablement besoin en faisant en sorte que l'association puisse fonctionner à plein régime et selon les objectifs mêmes de la Mission locale.

Merci M. le Maire de me répondre.

M. RIESTER : Vous n'avez vraiment pas peur du ridicule. Mais, bon c'est votre problème. Concernant cette question là, comme pour les autres, c'est un sujet trop grave. Je vous ai dit que je vous tiendrais au courant à l'issue du contentieux qu'a la mission locale, avec un certain nombre de personnel de la mission locale. Je tiens au courant le conseil d'administration, je ne fais pas que tenir au courant, nous travaillons avec le conseil d'administration sur ce sujet de façon régulière. D'une façon unanime, puisque toutes les décisions sont prises d'une façon unanime, et que, étant donné que nous sommes dans une période de contentieux, je ne m'exprimerai pas plus sur ce sujet, en rappelant, évidemment, que le conseil d'administration de cette mission locale, qui je le rappelle, regroupe de nombreuses communes du canton de Rebais, la Ferté Gaucher, de Rozay, de Coulommiers, et que ces communes, ces représentants de des communes et les membres du conseil d'administration de cette mission locale font le maximum. Encore une fois, à l'unanimité, pour retrouver un fonctionnement normal de la mission locale. Merci.

La séance est levée à 22 heures.